

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **08 juin 2026** suivant la convocation adressée le **29 mai 2026**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON et de Monsieur Thierry ROLLAND.

73 conseillers en exercice : 69 présents (68 du point 35 au point 49)
3 pouvoirs
1 absent/excuse (2 du point 35 au point 49)

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne M. Frédéric DELEGUE comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes, Sophie AYOUB ; Régine BROIZAT ; Catherine CARRON ; Evelyne COLLET ; Sonia COLOMB ; Sylvie DELHUMEAU ; Catherine EMPTOZ ; Carole FAUCHON ; Marie-José FERROIL ; Corinne GROLLIER ; Aude HERICHER ; Julie MAGNEA ; Valérie MILARD (BEDEL) ; Amandine PLOTTO ; Dominique PRIMAT ; Marie-José RUBIRA ; Anaïs SCALA ; Fabienne SCARFO ; Françoise SEMPÉ-BUFFET ; Patricia VACHERON ; Virginie VALLET ; Sylvie VENTURA ;

Mrs Pierre AMORE ; Yves AUFRANC ; Gilbert BADEZ ; Bernard BAJAT ; Frédéric BASSON ; Daniel BERT ; Gilles BOURDAT ; Christian BOUVIER ; Patrick CHAUMAT ; Kirsten CLERINO ; Thierry COLLION ; Pascal COMPIGNE ; Philippe CORNET ; Alain COUTURIER ; Bernard CRÉZÉ (représenté par CARIQUIRRY) ; Patrick CUGNIET ; Maurice DEBRAND ; Frédéric DELEGUE ; Bertrand DURANTON ; Henri FAURE ; Charles FERRAND ; Eric FRAYSSINET ; Gilles GELAS ; Jean GROLLIER ; Gérald GUICHARD ; Sébastien GUILLAUD ; Joël GULLON (a quitté la séance du point 35 au point 49) ; Sébastien LAROCHE ; Joël MABILY ; Sébastien METAY ; Jean-Michel NOGUERAS ; Laurent ORCEL ; Frédéric PELLET ; Serge PERRAUD ; Jean-Pierre PERROUD ; Christophe PION ; Franck POURRAT ; Thierry ROLLAND ; Yves ROUVIERE ; Philippe SAUNIER ; Martial SIMONDANT ; Jean-Marie THÉVENON ; Pierre TORTOSA ; Jean-Paul TOURNIER FILLON ; Bernard VEYRET ; Michel VEYRON ; Claude VUILLAUMIER.

POUVOIRS :

Audrey PERRIN donne pouvoir à Gilles GELAS,
Christine NEUDER donne pouvoir à Sylvie DELHUMEAU,
Robert MANDRAND donne pouvoir à Bertrand DURANTON.

EXCUSES :

Eric SAVIGNON
Joël GULLON (du point 35 au point 49).

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 avril 2026

Le Procès-Verbal est adopté à la Majorité

Le Président souhaite la bienvenue au siège de Bièvre Isère, et salue les membres du Conseil Communautaire et les auditeurs(trices) Facebook.

Le Président présente Carmen MILATA, nouvelle Directrice Générale Adjointe, en charge de l'Aménagement et de l'Attractivité du territoire. Il lui souhaite la bienvenue et une bonne prise de poste.

*Il informe ensuite du retrait de la délibération n°9 : **Habitat, prospective et planification territoriale** : Composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de La Côte Saint-André, et de son report au conseil du 06 juillet 2026.*

Validation du Compte Rendu voté à l'unanimité.

EXTRAIT N°86-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Evaluation des politiques publiques et de la Prospective financière : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).
--

Rapporteur : Joël GULLON

Vu l'article 1650 A du code général des impôts, les EPCI levant la fiscalité professionnelle unique, doivent constituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

Vu les articles 346 et 346 A du Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-06-05-011 en date du 05 juin 2018, portant statuts de la communauté de Communes Bièvre Isère Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

La CIID, intervient essentiellement en matière d'évaluations foncières industrielles et commerciales. Son rôle est consultatif. Elle détermine les locaux servant de référence en matière de valeur foncière et donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux. Elle se réunit au minimum une fois par an.

Cette commission est composée :

- du Président de l'EPCI ou de son représentant, Président de la commission,
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur Départemental des Services Fiscaux.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil communautaire sur proposition de ses communes membres.

Ainsi, par courrier en date du 29 avril 2026, et conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts les communes ont été invitées à transmettre le nom d'un contribuable respectant les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises).
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de répondre à la demande et de **CREER** une Commission Intercommunale des Impôts Directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

L'appel à candidatures pour la constitution la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) n'a pas permis de réunir un nombre suffisant de candidats afin d'établir la liste réglementaire de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants à soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques. En effet, seules 29 communes ont répondu à cette sollicitation.

Afin de compléter cette liste, un délai supplémentaire a été accordé par la Direction départementale des Finances publiques. Par conséquent, un nouvel appel à candidatures a été lancé et un nouveau point relatif à la désignation des membres de la CIID sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 6 juillet prochain.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°87-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Evaluation des politiques publiques et prospective financière : Désignation de représentants de Bièvre Isère au sein de l'Agence France Locale (AFL).
--

Rapporteur : Joël GULLON

Vu l'article L1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D.1611- 41 du même code créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 susvisé qui précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale ;

Vu la délibération n°144.2022 en date du 11 juillet 2022 par laquelle Bièvre Isère Communauté a approuvé son adhésion à l'Agence France Locale ;

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de conditions d'emprunt avantageuses auprès du Groupe Société Territoriale Agence France Locale, il est nécessaire d'en devenir actionnaire ;

Considérant que la participation au capital est calculée sur la base du budget de l'entité et qu'il était possible de ne se fonder que sur le budget annexe ;

Considérant que Bièvre Isère, en 2022, a ainsi pu fonder sa participation au capital sur la base du budget annexe ZAC Grenoble Air Parc (pour un montant de 600 €) ;

Considérant que Bièvre Isère a par la suite pu souscrire un emprunt relatif à cette zone dans des conditions plus favorables que celles du marché ;

Considérant que Bièvre Isère participe désormais au capital de la Société Territoriale Agence France Locale dès lors qu'elle a approuvé tant l'adhésion que le pacte d'actionnaires ;

Considérant qu'il est donc nécessaire, pour participer aux instances, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Considérant qu'il est également demandé d'autoriser ces représentants titulaire et suppléant, d'accepter toutes les autres fonctions qui pourraient leur être confiées au sein du Groupe Agence France Locale ;

Il est donc proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à cette fin et de leur permettre d'accepter d'autres fonctions au sein du groupe.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
 - Titulaire
 - o **Thierry ROLLAND**
 - Suppléant
 - o **Joël GULLON**

en tant que représentants titulaire et suppléant de Bièvre Isère Communauté à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

- d'**AUTORISER** le représentant titulaire de **Bièvre Isère Communauté** ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE

EXTRAIT N°88-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Stratégie patrimoniale : Composition de la commission intercommunale pour l'Accessibilité.

Rapporteur : Joël GULLON

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Considérant que la communauté de communes Bièvre Isère Communauté regroupe plus de 5 000 habitants et jouit de la compétence « aménagement de l'espace » ;

Vu la délibération N°201-2020 en date du 28 septembre 2020 approuvant la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité et l'ordonnance N°2014-1090 fixant sa composition ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**ARRETER** le nombre de membres titulaires de la commission à 17 membres, dont 5 seront issus du conseil communautaire ;
- d'**APPROUVER** la désignation de 5 membres suppléants issus du conseil communautaire,
- de **DESIGNER** :
 - Titulaires :
 - o **Gilles GELAS,**
 - o **Pascal COMPIGNE,**
 - o **Jean-Michel NOGUERAS,**
 - o **Dominique PRIMAT,**
 - o **Bertrand DURANTON.**
 - Suppléants :
 - o **Michel VEYRON,**
 - o **Bernard VEYRET,**
 - o **Catherine EMPTOZ,**
 - o **Thierry COLLION,**
 - o **Daniel BERT.**

afin de siéger au sein de la commission intercommunale pour l'Accessibilité.

- d'**APPROUVER** la composition suivante pour les autres représentants de la commission accessibilité :
 - o 3 membres représentant d'autres usagers de l'intercommunalité,
 - o 3 membres issus d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
 - o 3 membres d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
 - o 3 membres représentant des acteurs économiques.
- d'**AUTORISER** le Président d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE

EXTRAIT N°89-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Culture : Désignation des représentants au sein de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle : Art en Isère Dauphiné Alpes (AIDA).
--

Rapporteur : Joël GULLON

L'**AIDA** créée en 2004 est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) qui, depuis les modifications de statuts en 2021, est constitué par le Département de l'Isère, Bièvre Isère Communauté, la commune de La Côte Saint-André, la communauté de communes de la Matheysine, la commune de La Grave, la communauté de communes du Briançonnais et le Département des Hautes-Alpes.

L'EPCC AIDA a pour missions la conception et la mise en œuvre de projets artistiques et culturels visant des publics diversifiés et plus précisément :

- L'organisation et la gestion du Festival Berlioz et toute action de valorisation autour du compositeur Hector Berlioz (exposition ; concerts durant l'année ; résidences...),
- La production, la coproduction et la diffusion de concerts et de spectacles vivants (ex Les Allées Chantent...),
- L'organisation et la gestion d'actions pédagogiques et culturelles en direction de la jeunesse et d'amateurs (ex : A Travers Chants...),
- Des stages musicaux et formations orchestrales (ex : le jeune Orchestre Européen Hector Berlioz...),
- Des actions de valorisation autour de l'œuvre d'Olivier Messiaen (concerts et actions culturelles, Festival Messiaen, résidences d'artistes, concours...),
- L'organisation et la gestion de toute action artistique et culturelle favorisant la découverte de nouveaux répertoires et de talents ainsi que le rayonnement culturel et touristique sur les territoires de l'Isère et des Hautes-Alpes,
- La gestion de ressources musicales (partitions, instruments, documentations),
- Le développement de partenariats locaux, nationaux et internationaux liés à son activité,
- La conduite de toutes opérations financières, commerciales.

Dans ce contexte, le Président informe qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de siéger au sein de AIDA.

Vu l'article L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER** :
 - Titulaire :
 - o **Fabienne SCARFO**
 - Suppléante :
 - o **Françoise SEMPÉ-BUFFET**

afin de siéger au sein de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle : Art en Isère Dauphiné Alpes (AIDA).

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à l'UNANIMITE

EXTRAIT N°90-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Solidarités et Santé : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein des Conseils d'Etablissements des Collèges Jongkind, Mariotte, Rose Valland, Jacques Brel, Fernand Bouvier, Collège Simone Weil et du Lycée Polyvalent Hector Berlioz.

Rapporteur : Joël GULLON

Monsieur le Président, rappelle qu'il convient de renouveler les représentants (un délégué titulaire et un délégué suppléant) de Bièvre Isère Communauté aux Conseils d'Etablissements :

- du Collège Jongkind	1 titulaire	1 suppléant
- du Collège Mariotte	1 titulaire	1 suppléant
- du Collège Rose Valland	1 titulaire	1 suppléant
- du Collège Jacques Brel	1 titulaire	1 suppléant
- du Collège Fernand Bouvier	1 titulaire	1 suppléant
- du Collège Simone Weil	1 titulaire	1 suppléant
- du Lycée Polyvalent (LPO) Hector Berlioz	1 titulaire	1 suppléant

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER**

	Titulaires	Suppléants
Collège Jongkind	Frédéric PELLET	Philippe SAUNIER
Collège Mariotte	Christophe PION	Frédéric DELEGUE
Collège Rose Valland	Sylvie DELHUMEAU	Corinne GROLLIER
Collège Jacques Brel	Carole FAUCHON	Anaïs SCALA
Collège Fernand Bouvier	Claude VUILLAUMIER	Bertrand DURANTON
Collège Simone Weil	Catherine EMPTOZ	Charles FERRAND
Lycée Polyvalent Hector Berlioz	Catherine CARRON	Patricia VACHERON

pour siéger au sein des différents Conseils d'Etablissements des Collèges : Jongkind, Mariotte, Rose Valland, Jacques Brel, Fernand Bouvier, Collège Simone Weil et du Lycée Polyvalent Hector Berlioz.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à l'UNANIMITE

EXTRAIT N°91-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Solidarités Santé : Désignation du représentant de Bièvre Isère Communauté au sein du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Isère (PALHDI).

Rapporteur : Joël GULLON

Le PALHDI est un plan départemental dédié au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées. Il est élaboré et piloté par l'Etat et le Conseil Départemental. Il favorise la coordination entre les politiques sociales, les politiques du logement et les actions des différents acteurs et institutions : Etat, Conseil Départemental, Intercommunalités, Communes, bailleurs sociaux, Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL), Caisse d'Allocation Familiale (CAF)...

Le plan couvre un large champ d'actions et est organisé autour de deux grands chantiers :

- l'accès au logement : gestion de la demande de logement social, création d'une offre de logements à bas loyer, conditions d'accueil des sans-abri, dispositifs d'hébergement...
- le maintien dans le logement : prévention des expulsions, lutte contre l'insalubrité et la précarité énergétique...

Les intercommunalités dotées d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) peuvent siéger au Bureau et au Comité de mise en œuvre du PALHDI sur demande du Conseil Départemental et de l'Etat.

Il convient donc de désigner le représentant de Bièvre Isère Communauté au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Isère (PALHDI).

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER** :
 - o **Dominique PRIMAT**

afin de siéger au sein des instances du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Isère (PALHDI).

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°92-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Solidarités Santé : Désignation du représentant de Bièvre Isère Communauté au sein du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) de l'Isère.

Rapporteur : Joël GULLON

La lutte contre l'habitat indigne constitue une préoccupation majeure des services de l'État et des acteurs locaux en Isère.

Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) installé en mai 2016, fédère depuis près de dix ans les partenaires impliqués dans ce champ d'action.

Plusieurs plans départementaux de lutte contre l'habitat indigne ont été mis en œuvre, et un nouveau plan 2026-2028 est en cours.

Le PDLHI de l'Isère est chargé d'appliquer les missions de repérage et de résolution des situations d'habitat indigne au niveau départemental, en coordination avec les acteurs locaux. Son objectif est de faciliter et développer le travail en réseau et en partenariat de l'ensemble des acteurs du logement dans le Département de l'Isère.

Les EPCI sont membres des instances prévues pour l'élaboration et la mise en œuvre des actions du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI).

Aussi, il convient de désigner le représentant de Bièvre Isère Communauté au sein des instances du PDLHI, et notamment de son comité de pilotage.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER** :
 - o **Dominique PRIMAT**

afin de siéger au sein des instances du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) de l'Isère, et notamment de son Comité de Pilotage.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à l'UNANIMITE

EXTRAIT N°93-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Habitat, prospective et planification territoriale : Désignation d'un représentant au sein du comité de pilotage l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI).

Rapporteur : Joël GULLON

Le Département de l'Isère porte, coordonne et anime l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI).

Cet observatoire est un outil partenarial dynamique, prospectif et pédagogique pour la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de foncier bâti et non bâti, à l'échelle du département de l'Isère et des différents niveaux de territoires qui le composent.

Il permet :

- d'établir des éléments d'appréhension de la consommation foncière, de la pression foncière et de la concurrence des usages du sol,
- de quantifier et qualifier l'activité des marchés fonciers de manière territorialisée,
- de proposer des lieux d'échanges aux acteurs du foncier et aux collectivités territoriales, leur permettant de disposer de références communes et d'échanges d'expériences.

A ce jour, les membres de l'OFPI sont :

- l'Etat,
- le Département de l'Isère,
- les Etablissements publics fonciers,
- les EPCI adhérents,
- les établissements SCoT de la Grande Région de Grenoble et du Nord Isère,
- la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Ces structures assurent le pilotage de l'OFPI. Le Département prend également en charge la coordination générale du dispositif.

Les dernières évolutions réglementaires, notamment en matière de maîtrise de la consommation d'espace, impliquent de se doter d'outils de suivi des dynamiques foncières (observatoires, connaissance du marché et des évolutions de l'occupation du sol, ...) et d'aide à la décision en matière de planification. Ces enjeux interpellent directement les compétences de Bièvre Isère Communauté en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat ou encore de développement économique.

C'est pourquoi Bièvre Isère Communauté a adhéré à l'OFPI, en signant la convention-cadre de coopération 2024-2027, permettant à la collectivité de bénéficier des services de cet outil.

Il convient donc de désigner un représentant de Bièvre Isère Communauté au sein du Comité de Pilotage de l'OFPI.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER** :
 - **Martial SIMONDANT**

comme représentant de Bièvre Isère Communauté au sein du comité de pilotage de l'OFPI.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°94-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transitions et Mobilités : Désignation d'un représentant de Bièvre Isère au sein du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).

Rapporteur : Joël GULLON

Doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un potentiel d'innovation et de recherche, le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), est l'opérateur public expert en ingénierie de l'aménagement du territoire et de la transition écologique.

Travaillant à toutes les échelles territoriales, le CEREMA propose un grand nombre d'offres de services destinées à l'ensemble des collectivités et leurs groupements : stratégie de transition écologique, définition et mise en place de politiques foncières durables, maîtrise des consommations énergétiques...

L'adhésion de Bièvre Isère au CEREMA depuis 2023 lui confère la capacité de participer aux instances décisionnelles et lui donne accès à des avantages réservés aux seuls adhérents : désignation d'un référent, accès prioritaire à l'expertise du CEREMA sans procédure d'appel d'offres, abattement de 5 % sur le montant des prestations...

Les instances nationales du CEREMA, dont les membres ont été élus le 25 avril 2023 pour une durée de quatre années, seront renouvelées dans leur intégralité début 2027.

Bièvre Isère a, cependant, la possibilité de désigner dès aujourd'hui, un élu référent qui siègera au Comité d'Orientations Régional (COR) de la direction territoriale Centre-Est du CEREMA pour prendre part à l'orientation de son activité au plus près des enjeux dans les territoires. L'élu référent, ainsi qu'un technicien référent de la collectivité, seront les interlocuteurs privilégiés du CEREMA au sein de la collectivité.

Composé d'élus des collectivités territoriales adhérentes, de représentants de l'administration de l'Etat et associant les principaux partenaires du CEREMA, le COR est complémentaire des instances nationales. Il vise à prendre en compte les besoins et les spécificités territoriales dans l'exercice d'élaboration du programme d'activité de l'établissement. Il émet également un avis sur le bilan d'activités. Le COR se tient une fois par an. Sa coprésidence est assurée par le préfet de région et le président de Région, ou leurs représentants.

Il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de Bièvre Isère Communauté au sein du COR de la direction territoriale Centre-Est du CEREMA dont dépend Bièvre Isère.

Vu la délibération n°286-2022 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2022 approuvant l'adhésion de Bièvre Isère au CEREMA jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER** :

Titulaire :

○ **Gilles GELAS**

Suppléant :

○ **Sébastien METAY**

au sein du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°95-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Transitions et Mobilités : Désignation d'un représentant de Bièvre Isère Communauté dans le cadre de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Plan Local de Conservation (PLC) des espèces patrimoniales des plaines de Bièvre et du Liers 2022-2051.

Rapporteur : Joël GULLON

Les plaines de Bièvre et du Liers (Isère) abritent cinq espèces protégées menacées (Busard cendré, Œdicnème criard, Petit Gravelot, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué), dont les habitats (zones agricoles, friches, graviers) sont menacés par les aménagements (zones

d'activités, carrières, routes). La dégradation de leur état de conservation et les exigences strictes des dérogations (article L.411-2 du code de l'environnement) rendent les projets d'aménagement difficiles à justifier, dans un contexte de contentieux croissants sur les espèces protégées.

Afin de faciliter les projets d'aménagement tout en préservant ces espèces, dans une logique de coopération territoriale, Bièvre Isère s'est engagée dans un Plan Local de Conservation (PLC) des Espèces patrimoniales des plaines de Bièvre et du Liers. Ce plan couvre 55 000 hectares et 39 communes (dont 24 sur Bièvre Isère), avec une durée de 30 ans (phases de 6 ans) ; il est établi entre la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et les Communautés de communes Entre Bièvre et Rhône, Bièvre Isère et Bièvre Est, cinq sociétés de carrières actives sur ce périmètre et l'association la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne Rhône-Alpes (structure animatrice du plan).

Ce plan permet au territoire d'avoir une stratégie anticipatoire permettant de concilier développement des territoires et préservation de ces espèces et de leurs habitats, en lien avec le maintien des terres agricoles et la protection des espaces naturels. Mis en place à réglementation constante, il ne crée pas d'obligations supplémentaires ; il facilite la mise en œuvre et augmente l'efficacité des mesures de compensations réalisées, via trois objectifs opérationnels :

- cartographier les zones à enjeux pour les cinq espèces ;
- proposer un catalogue de mesures compensatoires et un zonage des parcelles susceptibles d'accueillir ces mesures ;
- mettre en œuvre un programme d'actions d'accompagnement (suivi scientifique, protection des milieux, sauvegarde des nichées).

Les aménageurs (collectivités, carrières, privés) peuvent y adhérer volontairement : en échange d'une contribution financière (proportionnelle aux impacts de leurs projets), ils bénéficient d'un ratio surfacique de compensation réduit, grâce à une approche collective optimisée.

Les partenaires publics signataires de ce plan sont chargés de veiller à la bonne mise en œuvre du PLC dans le respect de ses objectifs et notamment le maintien, dans un bon état de conservation, des 5 espèces cibles du plan.

Vu la directive européenne sur la responsabilité environnementale de la loi n°2008-757 renforçant la responsabilité de l'aménageur par rapport aux dommages causés aux espèces protégées et leurs habitats ;

Vu la délibération n°211-2022 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2022 relative à l'adhésion de Bièvre Isère au Plan Local de Conservation des espèces patrimoniales des plaines de Bièvre et du Liers 2022-2051 ;

Vu l'article 3 de la convention de mise en œuvre de ce plan, il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de Bièvre Isère au comité de pilotage, instance décisionnelle du PLC (validation des actions du budget prévisionnel, vote du budget). Celui-ci participera également au comité partenarial du PLC, instance informationnelle ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER** :
 - Titulaire :
 - o **Sébastien METAY**
 - Suppléant :
 - o **Anaïs SCALA**

en tant que représentants de Bièvre Isère dans le cadre de la convention partenariale relative au Plan Local de Conservation des espèces patrimoniales des plaines de Bièvre et du Liers.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°96-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transitions et Mobilités : Désignation d'un représentant de Bièvre Isère Communauté, en tant que pilote des chartes forestières des Bonnevaux et des Chambaran, au sein de l'association « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain ».

Rapporteur : Joël GULLON

Bièvre Isère Communauté compte deux massifs forestiers d'importance, pour chacun desquels elle pilote une charte forestière de territoire :

- le massif des Chambaran qui s'étend sur 5 EPCI : Bièvre Isère Communauté, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, Arche Agglomération, Valence Romans Agglomération et Porte de Drôme Ardèche ;
- le massif des Bonnevaux qui s'étend également sur 5 EPCI : Bièvre Isère Communauté, Entre Bièvre Et Rhône, Vienne Condrieu Agglomération, Bièvre Est et Colline Isère Nord Communauté.

Ces chartes ont pour ambition de répondre au plus près aux enjeux des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités membres, en particulier à la valorisation de la ressource locale, la gestion durable de la forêt, la souveraineté énergétique et à l'habitabilité du territoire dans un contexte de dérèglement climatique.

Les deux chartes forestières s'appuient sur une coopération avec l'association Sylv'ACCTES comme levier de gestion sylvicole productive et résiliente, cruciale pour le devenir des peuplements ; ce partenariat est d'ailleurs identifié dans les deux programmes d'actions pluriannuels, 2020-2026 et 2023-2028 pour respectivement les Bonnevaux et les Chambaran.

Cette association « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain », reconnue d'intérêt général, a été créée en 2015 par trois membres fondateurs : la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la Banque Neuflyze OBC. Elle porte un dispositif d'accompagnement financier des propriétaires forestiers privés, publics et de leurs structures de regroupement pour des travaux sylvicoles réalisés au profit d'une gestion forestière dynamique et durable, à la fois productrice de bois et de services écosystémiques tels que la séquestration de carbone atmosphérique. Les fonds mobilisés sont issus de structures publiques et privées qui souhaitent volontairement compenser leurs émissions de carbone par la réalisation de travaux sylvicoles.

La charte forestière des Chambaran est engagée dans la démarche de Sylv'ACCTES depuis la création de l'association. C'est à ce titre qu'un premier Projet Sylvicole Territorial (PST), qui définit les types de projets localement finançables, a été élaboré en concertation avec les partenaires techniques locaux ; la charte de Bas-Dauphiné et Bonnevaux, créée ultérieurement à celle des Chambaran, a rejoint cette démarche en 2019.

Vu la délibération n°031-2026 du conseil communautaire en date du 23 février 2026 approuvant l'adhésion à l'association « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain » pour la période 2026-2028 sur l'ensemble du territoire des chartes forestières des Chambaran et de Bas-Dauphiné et Bonnevaux,

Considérant l'article 6 des statuts de l'association, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de Bièvre Isère, en tant que pilote des chartes forestières des Chambaran et des Bonnevaux, au sein de l'association Sylv'ACCTES, dans le collège des territoires porteurs de Projets Sylvicoles Territoriaux.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER** :
 - o **Anaïs SCALA**

afin de siéger, en tant que pilote des chartes forestières des Bonnevaux et des Chambaran, au sein de l'association « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain ».

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°97-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transitions et Mobilités : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'association AMORCE.

Rapporteur : Joël GULLON

En réponse aux enjeux de transitions écologique et énergétique du territoire, Bièvre Isère Communauté a adopté en mai 2021 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et s'est engagée à devenir un Territoire à Energie Positive à l'horizon 2050.

Association créée en 1987, AMORCE compte plus de 1 100 adhérents et constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets, d'économie circulaire, et de gestion durable de l'eau.

AMORCE défend une accélération de la transition écologique s'appuyant sur les territoires. Elle contribue à faire des collectivités le chef d'orchestre de la transition énergétique, de l'économie circulaire et de la gestion durable de l'eau, en défendant la liberté de choix des collectivités dans leurs politiques de transition écologique ainsi que des services publics locaux pérennes et de qualité.

Bièvre Isère adhère à AMORCE depuis 2024, pour les compétences Energies et Déchets. A ce titre, elle accède :

- à des outils facilitant la mise en œuvre de ses projets (guides, actualités, accompagnement par des experts pluridisciplinaires...) ;
- au développement de son réseau (partage d'expériences...) ;
- à la défense de ses intérêts en tant que collectivité (contributions aux évolutions législatives et réglementaires...).

Vu l'article 5 des statuts de l'association AMORCE, Bièvre Isère Communauté, en tant qu'adhérente, est invitée à désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein du collège « collectivités » et du sous-collège « communes et communautés de communes. » de l'Assemblée Générale.

Vu la délibération n°33-2026 du conseil communautaire en date du 23 février 2026 approuvant l'adhésion à AMORCE pour l'année 2026,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER** :
 - Titulaire :
 - o **Charles FERRAND**
 - Suppléant :
 - o **Sébastien METAY**

en tant que représentants de Bièvre Isère à l'Assemblée Générale de l'association AMORCE.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°98-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transitions et Mobilités : Désignation d'un élu référent ambroisie intercommunal.

Rapporteur : Joël GULLON

Au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial, Bièvre Isère Communauté s'est engagée dans la lutte contre l'ambroisie, plante exotique envahissante qui impacte, par la propagation de son pollen, la qualité de l'air et donc la santé du vivant mais aussi, par son caractère invasif, la biodiversité du territoire et les rendements agricoles.

Chaque année, la période d'août à octobre s'accompagne en effet d'une importante production des pollens d'ambroisie. La région Auvergne Rhône-Alpes est particulièrement concernée par ce risque environnemental et sanitaire : 13 % de sa population présente une allergie au pollen de cette plante envahissante. Sur l'année 2024 (données les plus récentes de l'association Atmo Auvergne Rhône-Alpes), le risque allergique d'exposition pollinique à l'ambroisie a duré environ 50 jours sur l'ensemble du territoire de Bièvre Isère.

Dans le cadre des réglementations européenne et nationale, le Préfet de l'Isère a mis en place, à travers l'arrêté préfectoral 38-2019-07-30-004 en date du 30 juillet 2019, un comité départemental de coordination de prévention et de lutte contre l'ambroisie qui a établi un plan d'action local. Il y incite à la désignation de 2 référents territoriaux (un élu et un technicien) au sein des intercommunalités et des communes. Il indique aussi le rôle de la population encouragée à contribuer au repérage cartographique de cette plante via la plateforme nationale « Signalement Ambroisie ».

Le rôle des référents territoriaux ambroisie est de coordonner les actions de lutte contre l'ambroisie menées à l'échelle du territoire et en particulier de :

- encourager la désignation, le renouvellement si nécessaire et la formation des référents communaux,
- faciliter l'action des référents communaux, en animant le réseau de référents communaux de leur territoire, facilitant le partage d'informations, de retours d'expériences et apportant une expertise-conseil.

Considérant l'arrêté préfectoral 38-2019-07-30-004 en date du 30 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambroisie dans le département de l'Isère et son article 7 proposant la désignation de 2 référents territoriaux (un élu et un personnel technique) au sein des intercommunalités et des communes ;

Considérant la délibération n°049-2025 du conseil communautaire en date du 7 avril 2025 désignant en tant que technicienne référente ambroisie intercommunale Mme Laura ARTAUD, chargée de mission ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER** :
 - o Elu référent : **Bertrand DURANTON**

en tant qu'élu référent ambroisie intercommunal.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°99-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Transitions et Mobilités : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté dans le cadre de la convention de mutualisation pour la mise en œuvre du contrat environnemental de la Bourbre 2024-2027 piloté par l'EPAGE de la Bourbre.

Rapporteur : Joël GULLON

Bièvre Isère Communauté est engagée depuis 2016 auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de la Bourbre (syndicat mixte) et de 4 autres intercommunalités volontaires (la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et les 3 Communautés de Communes Les Vals du Dauphiné, Les Balcons du Dauphiné et Est Lyonnais) dans la préservation et la restauration des trames écologiques et de la ressource en eau à l'échelle d'un périmètre élargi du bassin versant de la Bourbre.

Cet engagement se formalise par le biais d'une convention de mutualisation, entre l'EPAGE de la Bourbre et les 5 intercommunalités. Celle-ci vise à asseoir une gouvernance spécifique dédiée, transversale, adaptée aux enjeux de la « trame verte et bleue », introduite par le Grenelle de l'environnement et inscrite au Code de l'urbanisme.

Elle est ainsi répartie de manière équilibrée entre :

- la trame bleue (aquatique et humide) et la ressource en eau : l'EPAGE de la Bourbre, sur son périmètre de compétence, le bassin versant de la Bourbre,
- la trame verte (terrestre) : les intercommunalités voisines volontaires sur les communes partiellement incluses ou limitrophes du bassin versant de la Bourbre. Bièvre Isère Communauté a ainsi intégré ses 4 communes Saint-Agnin sur Bion, Culin, Tramolé et Saint-Anne sur Gervonde.

Cette convention définit par ailleurs les modalités de mise en œuvre de l'outil opérationnel dédié : le « contrat unique de la Bourbre » sur la période quinquennale 2017-2022, renommé « contrat environnemental de la Bourbre » pour la période 2023 puis 2024-2027. Cet outil permet, outre une vision globale multipartenariale, de faire bénéficier au territoire de subventions afin de faciliter le passage à l'opérationnel.

La convention prévoyant, au titre de la trame verte, une participation financière des 5 intercommunalités de 11 000 €, répartie entre elles selon leur population et leur superficie respectives intégrées au périmètre du contrat ; la participation annuelle de Bièvre Isère Communauté s'élève à 846 €.

Conformément à l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 35, le comité de mutualisation est composé de trois membres de chaque organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale et du syndicat mixte.

Il convient donc de désigner trois représentants au sein du comité de mutualisation du contrat environnemental de la Bourbre 2024-2027.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER** :
 - o **Sébastien METAY,**
 - o **Franck POURRAT,**
 - o **Sébastien GUILLAUD.**

afin de siéger au sein du comité de mutualisation du contrat environnemental de la Bourbre 2024-2027.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°100-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transitions et Mobilités : Désignation de représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'association « Le Tacot Bièvre Valloire Mobilité ».

Rapporteur : Joël GULLON

Dans sa volonté d'accompagner les habitants du territoire, Bièvre Isère Communauté développe des politiques publiques de solidarité par plusieurs prismes dont la santé avec la signature en 2025 du Contrat Local de Santé ou bien l'accès aux droits avec France Services.

Sur le champ des mobilités, Bièvre Isère Communauté intervient sur les mobilités structurantes (avec la création de plusieurs parkings relais) et de proximité (avec la mise en place d'un service de location longue durée de vélo à assistance électrique, une prime vélo et le déploiement de stationnement cyclable) à destination du grand public, hors dimension d'insertion sociale.

Le Tacot Bièvre-Valloire Mobilité est une association loi 1901 créée en 2002, basée à Viriville, qui mène une action de soutien à la mobilité destinée aux publics pour des démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle, sur le territoire de Bièvre Valloire (Entre Bièvre et Rhône, Bièvre Isère et Bièvre Est). Elle vise à apporter des réponses aux problèmes de déplacement des personnes en difficulté, en complémentarité permanente avec les services existants.

Ainsi, l'association met en place :

- un service de transport à la demande composé de deux véhicules (dont un véhicule fourni par Bièvre Isère),
- un service de location de vélos musculaires et à assistance électrique (flotte de 10 VAE mise à disposition par Bièvre Isère),
- un service de location de cyclomoteurs,
- un service d'autopartage,
- une centrale d'information dont le site internet du Tacot.

Cette association bénéficie du soutien financier de collectivités (Région et Département) et d'EPCI comme Bièvre Isère Communauté qui verse une subvention publique à cette association depuis 2017.

Conformément à l'article 7 des statuts du Tacot Bièvre Valloire Mobilité, il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de Bièvre Isère Communauté au sein du collège des élus de l'Assemblée Générale.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER** :
 - Titulaire :
 - **Sébastien METAY**
 - Suppléant :
 - **Françoise SEMPÉ-BUFFET**

afin de siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association « Le Tacot Bièvre Valloire Mobilité ».

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à l'UNANIMITE

EXTRAIT N°101-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Famille et parcours éducatifs : Modification du règlement de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs.
--

Rapporteur : Pascal COMPIGNE

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sont des structures d'accueil collectif à caractère éducatif destinées à accueillir pendant les vacances scolaires, les congés professionnels ou les loisirs des enfants âgés de 3 à 12 ans.

Ces accueils sont réglementés par l'État et doivent être déclarés conformément aux dispositions du *Code de l'Action Sociale et des Familles* (articles L 227-1 à L 227-12 et R 227-1 à R 227-30).

Le règlement de fonctionnement est un document obligatoire, demandé par nos partenaires institutionnels, afin d'encadrer les modalités d'accueil des enfants.

Il s'avère que quelques clarifications et compléments s'imposent afin de transmettre aux familles une information précise quant aux modalités d'exclusion.

A ce titre il est proposé de compléter le règlement de fonctionnement par l'annexe 4.

Celle-ci indique le processus à mettre en œuvre en cas de situation difficile pour garantir une graduation dans les décisions et permettre aux équipes de s'appuyer sur un cadre clair et harmonisé sur le territoire.

En pièce jointe le projet de règlement de fonctionnement applicable à compter du 1^{er} juillet 2026.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la modification du règlement de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs à compter du 1^{er} juillet 2026.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à l'UNANIMITE

Solidarités et Santé : Demande de participation de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour la réhabilitation de 20 logements locatifs sociaux situés à Saint-Siméon de Bressieux (Le Pré Neuf).

Rapporteur : Dominique PRIMAT

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Bièvre Isère Communauté a mis en place un dispositif d'aides aux opérations de réhabilitation de logements sociaux, afin d'impulser et accompagner la rénovation des logements locatifs sociaux.

Le bailleur social SDH sollicite une aide de Bièvre Isère Communauté pour une opération de réhabilitation de 20 logements sociaux (groupe Le Pré Neuf) situés à Saint-Siméon de Bressieux comportant divers postes de travaux : chauffage et VMC, travaux VRD, charpente et toiture, isolation (combles et façades), menuiseries (double-vitrage, volets roulants,) électricité, ...

Le coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation est de 1 611 642 € TTC, soit 80 582 € TTC par logement. Le projet permet d'atteindre l'étiquette D pour l'ensemble des logements concernés.

Pour rappel, Bièvre Isère Communauté peut accorder une aide pour la réhabilitation de logements publics sociaux de 2 000 € par logement pour des travaux d'amélioration réalisés par les bailleurs sociaux pour un montant de travaux minimal de 20 000 € par logement, et ce, dans la limite de 10 logements par opération. Un bonus d'un montant de 1 500 € est accordé en complément pour des travaux permettant 3 sauts de classe énergétique.

Pour être éligible à l'aide de Bièvre Isère, les travaux doivent améliorer de manière significative les performances énergétiques, l'accessibilité, le confort, la sécurité et le cadre de vie des locataires, démontrer une concertation locative affirmée et doivent respecter l'un des 2 critères suivants :

1. Améliorer les performances énergétiques des logements (bouquet de travaux ou franchir 2 classes énergétiques). L'objectif est d'atteindre, à minima, la classe « D »,
2. Améliorer l'accessibilité ou l'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite.

Conformément au règlement des aides et compte tenu de ses caractéristiques, le projet de réhabilitation de SDH est donc éligible à l'aide de Bièvre Isère Communauté pour un montant de 20 000 € pour 10 logements et d'un bonus de 6 000 € pour 4 logements.

Vu le règlement d'attribution des aides aux bailleurs sociaux de Bièvre Isère Communauté, approuvé par délibération du 15 décembre 2020 et modifié par délibérations du 31 mai 2021 et du 12 février 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**ACCORDER** une aide d'un montant total de 26 000 € à SDH pour la réhabilitation de 20 logements sociaux situés à Saint-Siméon de Bressieux.
- d'**AUTORISER** le versement de cette aide après achèvement des travaux, sous réserve du respect du projet présenté et du règlement d'attribution des aides de Bièvre Isère Communauté à l'attention des bailleurs sociaux.
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire afférente à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Solidarités et Santé : Demande de participation de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour la réhabilitation de 6 logements locatifs sociaux situés à Saint-Etienne de Saint-Geoirs (Le Mandrin).

Rapporteur : Dominique PRIMAT

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Bièvre Isère Communauté a mis en place un dispositif d'aides aux opérations de réhabilitation de logements sociaux, afin d'impulser et accompagner la rénovation des logements locatifs sociaux.

Le bailleur social SDH sollicite une aide de Bièvre Isère Communauté pour une opération de réhabilitation de 6 logements sociaux (groupe Le Mandrin) situés à St Etienne de St Geoirs comportant différents postes de travaux : menuiseries, électricité, chauffage et VMC, désamiantage, isolation (combles, façades extérieures), charpente-toiture, ...

Le coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation est de 379 197 € TTC, soit 63 200 € TTC par logement. Le projet permet d'atteindre l'étiquette D.

Pour rappel, Bièvre Isère Communauté peut accorder une aide pour la réhabilitation de logements publics sociaux de 2 000 € par logement pour des travaux d'amélioration réalisés par les bailleurs sociaux pour un montant de travaux minimal de 20 000 € par logement, et ce, dans la limite de 10 logements par opération. Un bonus d'un montant de 1 500 € est accordé en complément pour des travaux permettant 3 sauts de classe énergétique.

Pour être éligible à l'aide de Bièvre Isère, les travaux doivent améliorer de manière significative les performances énergétiques, l'accessibilité, le confort, la sécurité et le cadre de vie des locataires, démontrer une concertation locative affirmée et doivent respecter l'un des 2 critères suivants :

1. Améliorer les performances énergétiques des logements (bouquet de travaux ou franchir 2 classes énergétiques). L'objectif est d'atteindre, à minima, la classe « D »,
2. Améliorer l'accessibilité ou l'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite.

Conformément au règlement des aides et compte tenu de ses caractéristiques, le projet de réhabilitation de SDH est donc éligible à l'aide de Bièvre Isère Communauté pour un montant de 12 000 € pour 6 logements.

Vu le règlement d'attribution des aides aux bailleurs sociaux de Bièvre Isère Communauté, approuvé par délibération du 15 décembre 2020 et modifié par délibérations du 31 mai 2021 et du 12 février 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**ACCORDER** une aide d'un montant total de 12 000 € au bailleur social SDH pour la réhabilitation de 6 logements sociaux situés à Saint-Etienne de Saint-Geoirs,
- d'**AUTORISER** le versement de cette aide après achèvement des travaux, sous réserve du respect du projet présenté et du règlement d'attribution des aides de Bièvre Isère Communauté à l'attention des bailleurs sociaux.
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°104-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Habitat, prospective et planification territoriale : Délégation du droit de priorité au Maire de Faramans dans le cadre de la vente d'un ensemble immobilier comprenant deux logements à Faramans.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

Les articles L240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme instaurent un droit de priorité, en faveur des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du Droit de Préemption Urbain, sur tout projet de cession d'un bien appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, ainsi qu'à certains établissements publics.

L'Etat est propriétaire d'un ensemble immobilier sur la commune de Faramans, après en avoir fait la confiscation aux termes d'une procédure pénale. Cet ensemble est situé 6 chemin des Tilleuls et est cadastré AD 236.

Le sort de ce bien immobilier confisqué est sous la responsabilité de l'Agence de Gestion de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC). Au terme de la phase de commercialisation organisée sous formes d'enchères citoyennes, un acquéreur s'est manifesté pour un montant de 131 822 €.

Bièvre Isère Communauté compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain, est par conséquent également compétente en matière de droit de priorité.

Toutefois, la commune de Faramans, par décision du conseil municipal en date du 24 février 2026, souhaite se positionner en vue d'acquérir ou de préempter sur les biens situés en centre-bourg, afin de répondre à plusieurs besoins identifiés : manque de parkings au centre bourg, demandes de location d'appartements et demandes de commerçants et de professionnels de santé pour installer leur activité sur la commune.

Le bien situé en centre-village sur la parcelle AD 236 présente donc un intérêt pour la commune de Faramans afin de répondre aux enjeux identifiés sur ce secteur.

Aussi, au regard de ce contexte, Bièvre Isère renonce à son droit de préemption urbain. Il convient donc de déléguer l'exercice du droit de priorité au Maire de la commune de Faramans, M. Gilles BOURDAT, afin que la commune puisse exercer son droit de priorité dans le cadre de la vente de cet ensemble immobilier composé de deux logements.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DELEGUER** l'exercice du droit de priorité au Maire de Faramans, Monsieur Gilles BOURDAT, dans le cadre de la vente d'un ensemble immobilier comprenant deux logements sur la parcelle AD 236 sis 6 Chemin des Tilleuls à Faramans.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à l'UNANIMITE

EXTRAIT N°105-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Habitat, prospective et planification territoriale : Retrait de la décision d'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Bièvre Isère.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

Par délibération n°037-2026 en date du 23 février 2026, le conseil communautaire de Bièvre Isère a abrogé partiellement le PLUi du secteur de Bièvre Isère, en tant qu'il classait la parcelle B 1076 sur la commune de Brézins en zone Naturelle (N) au règlement graphique du PLUi.

Cette décision faisait suite au recours déposé par le propriétaire de ladite parcelle et à la décision rendue par le Tribunal Administratif de Grenoble dans son jugement en date du 3 novembre 2025.

Pour rappel, le Tribunal Administratif de Grenoble avait décidé :

- « *D'annuler la décision par laquelle Bièvre Isère Communauté a implicitement rejeté la demande de M. Dolak tendant à ce qu'il inscrive à l'ordre du jour du conseil communautaire la question de l'abrogation de la délibération du 26 novembre 2019 approuvant le PLUi en tant qu'il classe la parcelle cadastrée section B n°1076 située sur le territoire de la commune de Brézins en zone naturelle ;*
- *D'enjoindre au Président de Bièvre Isère Communauté d'inscrire cette question à l'ordre du jour du conseil communautaire dans le délai de 4 mois courant à compter de la date de notification du jugement ».*

Afin d'exécuter dans les délais la décision rendue par le Tribunal Administratif, Bièvre Isère Communauté a donc abrogé partiellement le PLUi. En conséquence, et spécifiquement sur cette parcelle B 1076 à Brézins, le classement en vigueur dans le PLU de la commune avant l'approbation du PLUi de Bièvre Isère le 26 novembre 2019 est réinstauré et opposable.

Toutefois, Bièvre Isère Communauté a interjeté appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 22 décembre 2025, en sollicitant :

- le sursis à exécution du jugement du 3 novembre 2025 sur le fondement des dispositions de l'article R. 811-15 du Code de Justice Administrative,
- l'annulation du jugement rendu le 3 novembre 2025 par le Tribunal Administratif.

Par décision en date du 18 mai 2026, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a conclu au sursis à exécution du jugement n° 2304789 rendu le 3 novembre 2025 par le Tribunal Administratif de Grenoble.

Par conséquent, dans l'attente de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon sur le fond, il convient de retirer la délibération en date du 23 février 2026 abrogeant partiellement le PLUi du secteur de Bièvre Isère, en tant qu'il classait la parcelle B 1076 sur la commune de Brézins en zone Naturelle (N) au règlement graphique du PLUi.

Vu la décision n°230478 rendue le 3 novembre 2025 par le Tribunal Administratif de Grenoble ;
Vu la délibération de Bièvre Isère n°037-2026 en date du 23 février 2026 abrogeant partiellement le PLUi ;

Vu la décision n°25LY03372 rendue le 18 mai 2026 par la Cour Administrative d'Appel de Lyon ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **RETIRER** la délibération n°037-2026 en date du 23 février 2026 abrogeant partiellement le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère en tant qu'il classait la parcelle B 1076 sur la commune de Brézins en zone Naturelle (N) au règlement graphique du PLUi.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°106-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Prospective, planification territoriale et habitat : Demande d'autorisation environnementale déposée par la société LAFARGE pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière « Balaillard et Pandu » à Sillans – Avis de Bièvre Isère Communauté.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

La société LAFARGE a déposé une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière « Balaillard et Pandu » à Sillans.

Dans le cadre de l'instruction du dossier par la DREAL, et conformément aux dispositions de l'Article R. 181-18 du code de l'environnement, le Conseil Communautaire de Bièvre Isère est sollicité pour formuler un avis sur ce dossier.

Pour rappel, la société LAFARGE a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1997 à exploiter la carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Sillans. Cet arrêté de carrière a été délivré pour une durée de 30 ans, jusqu'à juillet 2027. La société souhaitant pérenniser son activité sur ce site, elle sollicite une nouvelle autorisation d'une durée de 30 ans pour le renouvellement et l'extension de la carrière. L'extension demandée portera sur une surface d'environ 34 ha. La production annuelle moyenne extraite envisagée est de 325 000 tonnes/an.

Ce dossier a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale du projet comprenant notamment une étude du danger. Cette étude a permis d'évaluer les incidences éventuelles du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts.

Par ailleurs, le projet :

- est compatible avec l'ensemble des documents de planification de rang supérieur, et notamment le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- prévoit, en cas d'arrêt définitif de l'exploitation, une remise en état du site à vocation agricole et écologique en cohérence avec les enjeux du site, (reboisement, haies, hibernaculum, pratiques agricoles encadrées et favorables à certaines espèces, ...),
- permet de répondre aux besoins en matériaux à l'échelle de la région grenobloise.

Considérant que ce projet est compatible avec le PLUi et les autres documents de rang supérieur, qu'il vise à permettre la pérennisation de cette activité économique sur le territoire, tout en limitant les incidences sur son environnement (voir étude d'impact), il est proposé de donner un avis favorable à l'autorisation environnementale relative au projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière « Balaillard et Pandu » à Sillans. Il conviendra néanmoins que les éventuelles observations émises par les communes concernées dans le cadre de leur avis puissent être prises en compte ;

Vu les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale jointes à la présente délibération et intégrées au dossier,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DONNER** un avis favorable à l'autorisation environnementale relative au projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière « Balaillard et Pandu » à Sillans, en veillant toutefois à ce que les observations émises par les communes concernées dans le cadre de leur avis puissent être prises en compte.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°107-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Agriculture et patrimoine naturel : Convention d'objectifs annuelle pour 2026 avec le Centre National de la Propriété Forestière dans le cadre de la charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

Rapporteur : Anaïs SCALA

Bièvre Isère est engagée dans une politique de transition écologique et, à ce titre, a inscrit en 2021 la gestion durable des ressources forestières comme un enjeu fort de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), faisant ainsi écho à la charte forestière créée dès 2014 sur le massif du Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

Pilotée par Bièvre Isère pour le compte de 5 intercommunalités (Entre Bièvre et Rhône, Vienne Condrieu Agglomération, Bièvre Isère et, depuis 2025, Bièvre Est et Collines Isère Nord Communauté), cette charte a vocation à rassembler les parties prenantes à l'échelle du massif forestier afin de prendre en compte et articuler au mieux les enjeux forestiers locaux : valorisation de la ressource locale, gestion durable de la forêt, souveraineté énergétique et habitabilité du territoire dans un contexte de dérèglement climatique.

Dans le cadre de son programme d'actions pluriannuel 2020-2026, la charte forestière subventionne les actions de l'établissement public à caractère administratif « Centre National de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes » (CNPFAURA), qui répondent aux objectifs de la charte et intègrent le plan d'activités de la charte sur l'année en cours. Ce partenariat avec le CNPFAURA a été mis en place dès l'année suivant la création de la charte, en 2015.

Aussi, il est proposé de poursuivre ce partenariat et de signer la convention d'objectifs annexée, pour l'année 2026, visant à contribuer au programme d'actions de la charte :

- A - Améliorer la mobilisation du bois,
- B - Soutenir une gestion sylvicole productive et résiliente,
- C - Intégrer les enjeux environnementaux et sociétaux,
- D - Structurer l'espace forestier,
- E - Soutenir le dynamisme des filières locales,
- F - Animer, suivre, évaluer et communiquer,

selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Subvention		Autofinancement	
		Charte forestière (EPCI membres)		CNPFAURA	
Axe	Coût € TTC	Taux	Montant	Taux	Montant
A - Améliorer la mobilisation du bois	-	80 %	11 025 €	20 %	2 695 €
B - Soutenir une gestion sylvicole productive et résiliente	5 880 € (43 %)				
C - Intégrer les enjeux environnementaux et sociétaux	-				
D - Structurer l'espace forestier	980 € (7 %)				
E - Soutenir le dynamisme des filières locales	-				
F - Animer, suivre, évaluer et communiquer	6 860 € (50 %)				
TOTAL	13 720 €	80 %	11 025 €	20 %	2 695 €

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le renouvellement, pour l'année 2026, du partenariat de la charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux avec le Centre National de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'accompagnement, la formation et la sensibilisation des différents publics sur les thématiques de la multifonctionnalité de la forêt, en cohérence avec le plan d'activités 2026 de la charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs pour l'année 2026, octroyant une subvention d'un montant de 11 025 € de la charte forestière des Bonnevaux au Centre National de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°108-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Agriculture et patrimoine naturel : Convention d'objectifs annuelle pour 2026 avec l'association interprofessionnelle de la forêt et du bois Fibois Isère dans le cadre de la charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

Rapporteur : Anaïs SCALA

Bièvre Isère est engagée dans une politique de transition écologique et, à ce titre, a inscrit en 2021 la gestion durable des ressources forestières comme un enjeu fort de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), faisant ainsi écho à la charte forestière créée dès 2014 sur le massif du Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

Pilotée par Bièvre Isère pour le compte de 5 intercommunalités (Entre Bièvre et Rhône, Vienne Condrieu Agglomération, Bièvre Isère Communauté et, depuis 2025, Bièvre Est et Collines Isère Nord Communauté), cette charte a vocation à rassembler les parties prenantes à l'échelle du massif forestier afin de prendre en compte et articuler au mieux les enjeux forestiers locaux : valorisation de la ressource locale, gestion durable de la forêt, souveraineté énergétique et habitabilité du territoire dans un contexte de dérèglement climatique.

Dans le cadre de son programme d'actions pluriannuel 2020-2026, la charte forestière subventionne les actions de l'association interprofessionnelle de la forêt et du bois, Fibois Isère, qui répondent aux objectifs de la charte et intègrent le plan d'activités de la charte sur l'année en cours. Ce partenariat avec Fibois Isère a été mis en place dès l'année suivant la création de la charte, en 2015.

Aussi, il est proposé de poursuivre ce partenariat et de signer la convention d'objectifs annexée, pour l'année 2026, visant à contribuer aux objectifs du programme d'actions de la charte :

- A - Améliorer la mobilisation du bois,
- B - Soutenir une gestion sylvicole productive et résiliente,
- C - Intégrer les enjeux environnementaux et sociétaux,
- D - Structurer l'espace forestier,
- E - Soutenir le dynamisme des filières locales,
- F - Animer, suivre, évaluer et communiquer,

selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Subventions		Autofinancement	
		Charte forestière (EPCI membres)		Fibois Isère	
Axe	Coût € TTC	Taux	Montant	Taux	Montant
A - Améliorer la mobilisation du bois	-	80 %	6 755 €	20 %	1 689 €
B - Soutenir une gestion sylvicole productive et résiliente	1 182 € (14 %)				
C - Intégrer les enjeux environnementaux et sociétaux	-				
D - Structurer l'espace forestier	507 € (6 %)				
E - Soutenir le dynamisme des filières locales	2 195 € (26 %)				
F - Animer, suivre, évaluer et communiquer	4 560 € (54 %)				
TOTAL	8 444 €	80 %	6 755 €	20 %	1 689 €

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le renouvellement, pour l'année 2026, du partenariat de la charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux avec l'association interprofessionnelle de la forêt et du bois Fibois Isère, pour l'accompagnement, la formation et la sensibilisation des différents publics sur les thématiques de la multifonctionnalité de la forêt, en cohérence avec le plan d'activités 2026 de la charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs pour l'année 2026, octroyant une subvention d'un montant de 6 755 € de la charte forestière des Bonnevaux à l'association Fibois Isère.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°109-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Petit cycle de l'eau : Signature d'une convention de participation financière de type « offre de concours » à Viriville pour l'extension du réseau d'eau potable.

Rapporteur : Franck POURRAT

Bièvre Isère Communauté a été sollicitée par des habitants dont les propriétés existantes sont situées à près de 135 m du réseau d'eau potable.

Par ailleurs, dans la programmation de travaux d'eau potable, Bièvre Isère Communauté n'a pas prévu de réaliser les travaux d'extension du réseau pour desservir ces habitations.

2 propriétaires privés trouveraient un intérêt à la réalisation d'une extension du réseau sur 135 m pour un coût estimé à 25 151,29 € TTC (montants individuels de 13 039,43 € et de 12 111,86 € TTC).

A la demande des propriétaires qui proposent de financer la totalité de ces travaux, la collectivité accepte de les réaliser par le biais de cette offre de concours, selon les termes des projets de conventions joints à la présente délibération.

Pour information, l'offre de concours résulte d'une pratique contractuelle encadrée par la jurisprudence. L'offre de concours est rattachée à un projet d'ouvrage public particulier pour un immeuble existant et ne faisant pas l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Les projets de conventions ci-joints ont été élaborés par le service juridique de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) à laquelle Bièvre Isère Communauté adhère.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE

EXTRAIT N°110-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Petit cycle de l'eau : Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales de la commune de La Côte Saint-André dans le cadre des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de mise en séparatif Avenue Aristide Briand, Rue Saint-Paul et Avenue Jongkind – commune de La Côte Saint-André.

Rapporteur : Franck POURRAT

Bièvre Isère Communauté exerce la compétence assainissement collectif pour le compte de ses communes membres. Dans ce cadre, la communauté de communes porte le projet de création d'un réseau d'eaux usées et de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement sur la commune de La Côte Saint-André – Avenue Aristide Briand, Rue Saint-Paul et Avenue Jongkind.

Ces travaux impactent le réseau d'eaux pluviales de compétence communale.

La commune de La Côte Saint-André a donc saisi Bièvre Isère Communauté pour étudier ces travaux connexes dans le cadre des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement, et souhaite confier à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de cette opération, à des fins d'optimisation technique et financière.

Il est ainsi nécessaire de formaliser avec la commune de La Côte Saint-André par voie de convention (en pièce jointe) les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation.

L'intégralité des coûts liés au réseau d'eaux pluviales sera refacturée à la commune.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°111-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Petit cycle de l'eau : Signature de conventions avec la commune de La Côte Saint-André, l'entreprise chargée des travaux et les propriétaires situés avenue Aristide Briand, Rue Saint-Paul et Avenue Jongkind à La Côte Saint-André pour la création d'un réseau d'eaux usées et la mise en séparatif des branchements particuliers.
--

Rapporteur : Franck POURRAT

Dans le cadre des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement Avenue Aristide Briand, Rue St-Paul et Avenue Jongkind à La Côte Saint-André, les branchements unitaires des habitations bordant les rues concernées devront être mis en séparatif et environ 19 branchements sont concernés.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et la commune de La Côte Saint-André maître d'ouvrage pour les travaux d'eaux pluviales a délégué sa maîtrise d'ouvrage à Bièvre Isère Communauté à des fins d'optimisation.

Ces habitations étant déjà raccordées et les propriétaires concernés ayant déjà financé des travaux de raccordement lors de la construction de leur habitation, il est proposé de répartir le financement de la mise aux normes de leur branchement selon la clé de répartition habituelle suivante :

- 1/3 à la charge du propriétaire,
- 1/3 à la charge de Bièvre Isère Communauté,
- 1/3 à la charge de la commune de La Côte Saint-André.

Le montant global estimatif des travaux de mise aux normes de ces branchements s'élève à environ 86 502,00 € HT soit environ 28 834,00 € HT à la charge de Bièvre Isère Communauté.

Afin de définir les modalités d'intervention dans les propriétés concernées et le financement des travaux, il est proposé la signature de conventions avec 19 propriétaires (cf modèle ci-joint).

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** les modalités de réalisation et de financement des travaux de mise en séparatif des branchements unitaires d'assainissement Avenue Aristide Briand, Rue Saint-Paul et Avenue Jongkind à La Côte Saint-André tel qu'il est décrit ci-dessus,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ.

EXTRAIT N°112-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Petit cycle de l'eau : Rétrocession à Bièvre Isère Communauté des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif privés à Brezins et Saint-Hilaire de la Côte.
--

Rapporteur : Franck POURRAT

Conformément à l'article 32 du règlement du service public d'assainissement collectif et aux articles 39 et 40 du règlement du service public de l'eau potable, Bièvre Isère Communauté se réserve la possibilité d'intégrer dans le domaine public des réseaux d'eaux usées et d'eau potable notamment des lotissements dont la voirie est rétrocédée par ailleurs à la commune. Cette intégration de réseaux peut également intervenir pour des motifs d'intérêt général.

Cette rétrocession n'est pas automatique et elle reste soumise à des vérifications préalables de conformité des réseaux et des branchements (inspection vidéo, test d'étanchéité, essais de pressions...) et les plans de recollement doivent obligatoirement être fournis à la collectivité. Si des désordres sont constatés lors de cette phase de vérification, le lotisseur ou l'association syndicale ou les copropriétaires doivent réaliser la mise en conformité préalablement à la rétrocession.

De la même façon, il est exigé que les regards compteurs d'eau potable soient placés en limite extérieure de propriété.

Afin de formaliser cette rétrocession de réseaux privés à Bièvre Isère Communauté, une convention a été signée entre chaque partie pour l'intégration de ces réseaux dans le patrimoine de Bièvre Isère Communauté (cf conventions ci-jointes).

Pour mémoire, 2 projets sont actuellement concernés par une demande de rétrocession des réseaux et une conduite d'eau pour motif d'intérêt général :

- lotissement Le Domaine de Rachel à Brezins (travaux de mise en conformité effectués en 2026 et validés par le service),
- l'indivision BOUVIER à Saint-Hilaire de la Côte (travaux de mise en conformité effectués en 2025 et validés par le service).

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**INTEGRER** ces réseaux dans le patrimoine de Bièvre Isère Communauté,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ces dossiers.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°113-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Petit cycle de l'eau : Actualisation du bordereau des prix pour les travaux facturés aux particuliers.

Rapporteur : Franck POURRAT

Le bordereau des prix unitaires applicable aux usagers de Bièvre Isère Communauté notamment pour les branchements d'eau potable et d'assainissement collectif a été validé lors du Conseil communautaire du 23 février 2026.

Ce bordereau des prix unitaires s'appuie en partie sur l'accord-cadre à bons de commande passé avec le groupement d'entreprises ARES TP / GACHET TP / REVALTECH.

Aussi, il est proposé de voter en conséquence un nouveau bordereau des prix unitaires pour la Communauté de communes (qui sert de base de facturation pour les devis de branchement établis à la demande des particuliers).

Il est également proposé d'appliquer au bordereau des prix unitaires 10 % de frais généraux afin de couvrir les frais du service (cf bordereau des prix unitaires ci-joint).

Les tarifs de ce nouveau bordereau des prix seront applicables à partir du 12 juin 2026.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **VALIDER** la proposition de tarifs figurant en annexe,
- de **RETENIR** la règle suivante pour l'établissement des devis et des factures aux usagers : les devis et les factures seront établis sur la base du bordereau des prix unitaires figurant en annexe, majoré de 10 % pour frais généraux de Bièvre Isère Communauté.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°114-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Créations, suppressions de postes et adoption du tableau des emplois.

Rapporteur : Catherine CARRON

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Poste de chargé de missions habitat et logement de la direction Habitat et aménagement du territoire (permanent à temps complet)

Dans le cadre d'une inscription sur liste d'aptitude de promotion interne, il est proposé de créer un poste permanent de chargé de missions habitat et logement à temps complet au grade d'attaché. La suppression du poste préexistant sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe sera proposée dans un second temps, après consultation du Conseil Social Territorial.

Poste d'archiviste de la direction Evaluation des politiques publiques et Affaires générales (permanent à temps complet)

Au regard des besoins des services de l'intercommunalité en terme d'archivage régulier, de recherche de documentation et de traitement des archives à éliminer ainsi que du succès de la mutualisation du service auprès des communes membres, il est constaté que le besoin d'archiviste est devenu pérenne. A ce titre, il est proposé de créer un poste permanent d'archiviste sur le grade d'Assistant de conservation du patrimoine à temps complet. La suppression du poste créé en contrat de projet à temps complet sera proposée dans un second temps, après consultation du Conseil Social Territorial.

Poste d'agent chargé de la propreté des locaux, linge et service des repas de la direction Famille Solidarités (permanent à temps complet)

Afin de répondre au besoin d'entretien de l'équipement de la crèche de Roybon, plus grande structure du territoire, et de stabiliser et sécuriser son fonctionnement, il est proposé de créer un poste permanent d'agent de propreté des locaux, linge et service des repas à temps complet au grade d'adjoint technique à temps complet. La suppression du poste existant sur le grade d'adjoint technique à temps non complet 28h00 hebdomadaire sera proposée dans un second temps, après consultation du Conseil Social Territorial.

Poste d'agent d'accueil rattaché au Secrétariat de la direction générale (permanent à temps complet)

Dans le cadre de l'instruction en cours d'une retraite invalidité d'un agent occupant un poste d'agent d'accueil à temps complet sur le grade d'adjoint administratif, il est proposé de créer un poste identique sur le grade d'adjoint administratif à temps complet afin de permettre de sécuriser le recrutement pérenne sur ce poste. La suppression du poste existant sur le grade d'adjoint administratif à temps complet sera proposée dans un second temps, après consultation du Conseil Social Territorial.

Poste directeur des services techniques de la direction des services techniques (permanent à temps complet)

Il est exposé qu'à la suite d'une erreur matérielle intervenue lors d'une mise à jour du tableau des effectifs, le poste permanent de Directeur des services techniques, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, a été omis du tableau des effectifs à compter du mois de juillet 2025.

Cette omission étant dépourvue de toute volonté de suppression du poste, il convient de procéder à la régularisation du tableau des effectifs en réintégrant ledit emploi dans les conditions antérieures.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de rétablir ce poste permanent dans le tableau des effectifs joint à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **CREER** les postes et de **MODIFIER** le tableau des emplois permanents comme suit :

Créations de postes permanents	
Grades	ETP / quotité
Attaché	1 ETP
Assistant de conservation du patrimoine	1 ETP
Adjoint technique	1 ETP
Adjoint administratif	1 ETP
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 ETP

- de **DIRE** que ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique ; leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

- d'**ADOPTER** le nouveau tableau des emplois en annexe,

- de **DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012,

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de Bièvre Isère Communauté, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°115-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Composition du Comité Social Territorial (CST) dans le cadre de l'élection professionnelle.

Rapporteur : Catherine CARRON

Vu l'article L211-4 du Code général de la Fonction publique ;

Vu les articles R. 251-32 et R.252-35 Code général de la Fonction publique ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 mai 2026 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 365 agents, 247 Femmes - 118 hommes,
- soit 67,67 % de femmes,
- soit 32,33 % d'hommes.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2026.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **FIXER** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial ;

Ce nombre est également fixé à 4 pour les représentants titulaires des collectivités et établissements,

Le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant :

- de **FIXER** à 4 le nombre pour les représentants titulaires des collectivités et établissements au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,

Le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°116-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Affaires Générales : Définition de la redevance de l'Autorisation Occupation Temporaire (AOT) du restaurant d'Aqualib.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2121-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Considérant que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, et que cette occupation ou utilisation donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion et l'exploitation du restaurant situé dans le périmètre du centre aquatique Aqualib', il est proposé de réviser le montant de la redevance annuelle ;

Redevance actuelle en vigueur depuis le 01/07/2016 :

Part fixe d'un montant de 7 296 € / an + Part variable de 1 % du chiffre d'affaire hors taxes applicable à partir de la 4^{ème} année d'exploitation.

Redevance proposée à partir du 01/07/2026 :

Part fixe d'un montant de 9 477 € / an + Part variable qui sera égale à un pourcentage du chiffre d'affaire hors taxes précisé lors de la candidature en cours (étant entendu que ce pourcentage ne pourra pas être inférieur à 1 %) applicable à partir de la 2^{ème} année d'exploitation.

La redevance d'occupation du domaine public sera révisée annuellement, à date d'anniversaire de la signature de la convention selon les modalités suivantes :

$$R_n = (R_0 \times (ILC_n / ILC_0) + PV)$$

Dans laquelle :

R_n = montant annuel total de la redevance HT après révision pour l'année n,

R_0 = montant initial de la part fixe définie à la signature de la convention, hors taxes,

ILC_n = dernière valeur connue de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) — base 100 au 1er trimestre 2008 — publié par l'INSEE à la date de révision,

ILC_0 = dernière valeur connue de l'ILC publiée par l'INSEE à la date de signature de la convention,

PV = part variable égale à X % du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice précédent, communiqué avant le 31 mai de chaque année (taux proposer lors de la mise en concurrence avec plancher de 1 %).

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** la définition de la redevance ci-dessus et son application à compter du 1^{er} juillet 2026,
- d'**AUTORISER** le Président ou à son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°117-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Affaires Générales : Adhésion centrale d'achat « RESAH ».
--

Rapporteur : Thierry ROLLAND

La centrale d'achat RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers), Groupement d'Intérêt Public (GIP) a été instituée par l'arrêté préfectoral n°2008-18-1 du 28 janvier 2008, pour mutualiser et professionnaliser les achats et la logistique dans les secteurs sanitaire, médico-social, social et public non lucratif.

Elle propose des marchés publics clés en main, couvrant l'ensemble des besoins des collectivités dont les secteurs numériques et télécoms.

Les achats sont encadrés par le code de la commande publique, garantissant des conditions d'achat préférentielles et sécurisées.

Il est proposé l'adhésion de Bièvre Isère Communauté à la centrale RESAH pour le segment « Services opérés de télécommunications destinés aux régions, EPCI, communes et leurs groupements » dont l'adhésion est soumise à redevance annuelle à hauteur de 750 € pour un volume d'achat sur la durée du marché (4 ans) n'excédant pas 900 000 € HT.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** l'adhésion de Bièvre Isère Communauté à la centrale RESAH,
- de **RECOURIR** à la centrale RESAH pour l'achat de produits et services numériques et télécoms,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de Bièvre Isère Communauté, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°118-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Affaires Générales : Bilan des acquisitions et cessions opérées par Bièvre Isère Communauté pour l'année 2025.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L5211-37 ;

Vu le tableau récapitulatif ci-dessous ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-37 du CGCT, le conseil communautaire délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions sur le territoire de la communauté de communes, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée ;

Considérant que les actions foncières menées au cours de l'année 2025 traduisent :

- En dépenses, les acquisitions de parcelles concernent essentiellement les zones économiques,
- En recettes, les cessions de parcelles commercialisées dans le cadre des zones d'activité économiques de la communauté de communes et d'un bâtiment de bureaux de Bièvre Isère ;

Considérant que le bilan des transactions 2025, conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente, est relatif aux opérations détaillées ci-dessous ;

ACQUISITIONS

ACQUISITIONS					
Nature et localisation du bien	Vendeur	date de la délibération et date signature de l'acte	Montant HT	Montant frais de notaires	Total
Parcelle de terrain section AK 26 – 1 611 m ² - Zone Pré de la Barre 38440 St-Jean de Bournay	CONSORT MARTINET-ANDRIEUX	Délibération du 07/11/2023 Acte signé le 15/07/2025	20 943,00 € (13 €/m ²)	1 373,17 €	22 316,17 €
Parcelle de terrain section ZH 107 – 1 693 m ² - Zone Les Blettons 38590 St-Etienne de St-Geoirs	DAUPHINE SAINT-GEOIRS	Délibération du 15/10/2024 Acte signé le 01/04/2025	33 860,00 € (20 €/m ²)	1 463,34 €	35 323,34 €
Parcelle de terrain section ZH 594 – 634 m ² - Zone Les Blettons 38590 St-Etienne de St-Geoirs	SCI LES TERRES FROIDES	Délibération du 01/07/2024 Acte signé le 09/10/2025	9 510,00 € (15 €/m ²)	4 429,46 €	13 939,46 €
Parcelle de terrain section AS N°87 – Surface 1 215 m ² Lieu-dit Allivet et Bouvain 38 260 La Côte St-André	Commune de La Côte Saint André	Délibération du 30/01/2024 Acte signé le 27/02/2025	1,00 €	804,88 €	805,88 €
Terrain Section AX N°54 - Surface 1 490 m ² - 6, Rue Joseph Ferdinand Rossat - Zone des Meunières II - 38 260 La Côte St-André	SCI ALPINE	Délibération du 14/10/2025 N°2025-53 Acte signé le 20/10/2025	108 000,00 €	2 286,68 €	110 286,68 €
Parcelle B 783 (ex B 656) - Commune de ST-PAUL D'IZEAUX	Commune de ST-PAUL D'IZEAUX	Délibération du 06/02/2023 Acte signé le 09/12/2025	250,00 €	170 €	420 €
Parcelles ZA 145 et ZA 146 Plaine de Mépin à BEAUVOIR DE MARC	BOUVIER Hervé et TRESCEC Terezija	Délibération du 29/01/2024 Acte signé le 29/01/2024	2 975,00 €	115,13 €	3 090.13 €
Totaux			175 539 €	10 642,66 €	186 181,66 €

CESSIONS

CESSIONS					
Nature et localisation du bien	Acquéreur	Date de la délibération et date signature de l'acte	Montant HT	Montant frais de notaires	Total
Parcelle de terrain section AW 5 – 2 987 m ² - Zone Des Meunières 38260 La Côte St-André	GILLI IMMOBILIER	Délibération du 27/02/2023 Acte signé le 18/02/2025	119 480,00 € (40,00 € HT/m ²)	/	119 480,00 €
Parcelle de terrain section ZH 586, ZH 588, ZH 589, ZH 590, ZH 591 – 22 154 m ² - Zone Grenoble Air Parc 38590 St-Etienne de St-Geoirs	SCI LES ALPINS	Délibération du 07/11/2023 Acte signé le 26/03/2025	996 930,00 € (45,00 € HT/m ²)	6 406,00 €	1 003 336,00 €

Parcelle de terrain section ZH 551 et ZH 555 – 2 921 m² - Zone Grenoble Air Parc 38590 St-Etienne de St-Geoirs	CK 38	Délibération du 25/11/2024 Acte signé le 18/04/2025	146 050,00 € (50,00 € HT/m²)	1 517,88 €	147 567,88 €
Parcelle de terrain section ZK 453 – 4 040 m² - Zone Du Rival 38260 La Côte St-André	SAS IMMO BIEVRE LIERS	Délibération du 16/09/2025 Acte signé le 23/10/2025	202 000,00 € (50,00 € HT/m²)	/	202 000,00 €
Parcelle de terrain section B 34, B 933, B 934, B 1008, B 1272 - 4 125 m² - Zone d'activités de Brézins 38590 Brézins	COMMUNE DE BREZINS	Délibération du 15/04/2025 Acte signé le 25/09/2025	226 875 € (55 € /m²)	620,91 €	227 495,91 €
Parcelle de terrain section ZH 603 – 11 872 m² – Zone Grenoble Air Parc 38590 St-Etienne de St-Geoirs	SCI PEAN	Délibération du 16/09/2025 Acte signé le 19/11/2025	652 960,00 € (55,00 € HT/m²)	/	652 960,00 €
Parcelle de terrain section ZH 600 – 659 m² – Zone Les Blettons 38590 St-Etienne de St- Geoirs	SCI LES TERRES FROIDES	Délibération du 20/05/2025 Acte signé le 09/10/2025	9 885,00 € (15 € /m²)	/	9 885,00 €
Immeuble de bureaux (centre des impôts) - parcelle section AR N°82 - Surface 875 m² - 6, Allée Jean Jaurès - 38 260 LA COTE SAINT-ANDRE	Commune de La Côte Saint-André	Délibération du 2/06/2025 Acte signé le 19/12/2025	750 000,00 €	/	750 000,00 €
Totaux			3 104 180,00 €	8 544,79 €	3 112 724,79 €

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par Bièvre Isère Communauté pour l'année 2025.
- d'**ANNEXER** le bilan décrit aux comptes financiers uniques du Budget Principal de la communauté de communes et aux Budgets Annexes concernés.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Le Président donne la parole à Thierry ROLLAND qui commente la note de synthèse sur le « CFU ». Il explique ensuite qu'il convient que Monsieur le Président quitte la séance pour le vote des délibérations « CFU ». Il propose sa candidature en tant que nouveau Président de séance.

Le Président remercie Thierry Rolland et tous les services.

Il explique qu'il administre le budget depuis déjà quelques années, lorsqu'il était Vice-Président aux Finances et que Thierry ROLLAND l'accompagnait dans cette mission.

Il rappelle que, tout en faisant attention à ne pas s'endetter, il avait été décidé dès 2022 de mettre en place des ratios pour permettre à la collectivité d'avoir une « capacité à faire ».

Il avait été proposé une durée de 8 ans pour finir le mandat. On s'était dit qu'il fallait avoir 10 % de notre épargne brute afin d'avoir la possibilité d'investir. On les a tenus et cela permet de pouvoir lancer des projets.

Avec un excédent de 2 millions et un excédent cumulé de 5.6 millions, Bièvre Isère a capacité à lancer des projets structurants sur ce mandat sans impacter les générations futures.

C'est important car le souhait était de retrouver de la marge de manœuvre. Il est d'autant plus intéressant que ce n'est pas à la hauteur de tous les efforts faits depuis un certain temps puisque cette année, 500 000 euros de charges sociales supplémentaires ont été sollicitées par l'Etat. La collectivité pourrait être dans une situation financière plus confortable mais il faut absorber ses augmentations et les charges imposées.

Certaines personnes étaient interrogatives à ce que certains budgets (Taxe des Ordures Ménagères) ne puissent pas être « bouclés ». Au final, il ressort un excédent de 277 000 € de baisse de taxe d'Ordures Ménagères.

A l'échelle individuelle cela n'est pas significatif mais c'était un choix de renoncer à presque 300 000 euros de recettes.

Cette capacité à faire doit laisser une vision positive et une confiance pour l'avenir.

Le constat est positif : 11.5 millions d'investissements sur 2025, 34,5 millions sur l'ensemble de ce mandat avec 35 % d'autofinancement et 23 % d'emprunt.

Certes, Bièvre Isère a capacité à emprunter, mais il faut être conscient que les taux de subvention ne seront plus comparables à ceux que l'on a pu avoir jusqu'alors. Il faudra donc s'interroger sur la part d'autofinancement et la part d'emprunt pour chaque projet d'investissement.

Pour conclure, nous vous présentons un Compte Financier Unique « robuste » au regard du travail accompli.

Le Président tient à remercier tous les services. C'est au quotidien que l'on parvient à faire des économies sur les budgets de fonctionnement tout en proposant des services de qualité à la population et en maintenant les investissements.

Le Président quitte la séance.

EXTRAIT N°119-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des politiques publiques et prospective financière : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de Bièvre Isère Communauté : Budget Principal.
--

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU de Bièvre Isère Communauté au titre de l'année 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du groupement intercommunal, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances de Bièvre Isère Communauté ;

Considérant que ces dispositions permettent au Président d'assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Financier Unique par le Conseil Communautaire ;

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Financier Unique par le Conseil Communautaire ;

Considérant que sa voix ne doit pas être comptabilisée dans les membres présents pour le calcul du quorum et qu'il se trouve dans l'impossibilité de détenir ou de donner un pouvoir.

A ce moment, un Président de séance est élu pour procéder au vote.

Le Conseil Communautaire décide d'élire Monsieur Thierry ROLLAND et lui confie la présidence de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND signera la décision, de même que le secrétaire de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND fait par suite procéder à l'approbation du Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

Fonctionnement			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions /autorisations (0)	35 095 383,50	38 618 510,13	- 3 523 126,63
réalisations de l'exercice (1)	38 085 359,03	36 034 843,75	2 050 515,28
Résultats antérieurs reportés (2)	3 523 126,63	-	3 523 126,63
Résultat cumulé de l'exercice (1+2)	41 608 485,66	36 034 843,75	5 573 641,91

Investissement			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions /autorisations (0)	17 376 533,68	19 163 257,19	- 1 786 723,51
réalisations de l'exercice (1)	12 569 988,29	12 613 962,77	- 43 974,48
Résultats antérieurs reportés (2)	1 786 723,51	-	1 786 723,51
Résultat cumulé de l'exercice (1+2)	14 356 711,80	12 613 962,77	1 742 749,03
Restes à réaliser (3)	1 999 848,03	2 012 284,17	- 12 436,14
Résultats y compris restes à réaliser (1+2+3)	16 356 559,83	14 626 246,94	1 730 312,89

TOTAL CUMULE FONCTIONNEMENT /INVESTISSEMENT	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions/autorisations totales (0)	52 471 917,18	57 781 767,32	- 5 309 850,14
réalisations de l'exercice (1)	50 655 347,32	48 648 806,52	2 006 540,80
résultats reportés (2)	5 309 850,14	-	5 309 850,14
résultats cumulés de l'exercice (1+2)	55 965 197,46	48 648 806,52	7 316 390,94
Restes à réaliser (3)	1 999 848,03	2 012 284,17	- 12 436,14
RESULTATS CUMULES	57 965 045,49	50 661 090,69	7 303 954,80

Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de Bièvre Isère Communauté pour le Budget Principal tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE moins 1 ABSTENTION.

EXTRAIT N°120-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des politiques publiques et prospective financière : Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget Principal 2025 à l'issue du Compte Financier Unique 2025.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu les délibérations relatives aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement, approuvée le 7 avril 2025 dans le cadre de l'approbation du Budget Primitif du Budget Principal et le 7 juillet 2025 concernant l'exercice 2025 ;

Vu la délibération relative au CFU en date du 8 juin 2026 ;

Les autorisations de programme sont votées par délibération distinctes selon les motifs suivants :

- Initialement pour fixer l'enveloppe globale du programme institué ainsi que la répartition dans le temps et les rythmes de dépenses annuelles dans le cadre des crédits de paiement,
- pour toute modification du ou des programmes institués : révision des crédits de paiement et/ou du montant du programme, annulation, clôture,
- présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et présentation de la réaffectation des crédits non utilisés lors de l'année écoulée.

A l'issue du vote du Compte Financier Unique, des reports éventuels constatés et compte tenu des éléments intégrés dans le cadre du vote du Budget Primitif et du budget supplémentaire 2025, il est nécessaire de procéder aux présentations et bilans proposés ci-après pour chaque AP/CP du budget principal.

1. Autorisation de programme relative au déploiement de points d'apport volontaire sur le territoire : 111.

L'ensemble des camions grues a été livré. Le déploiement du service de collecte en points d'apport volontaire a été mis en œuvre à partir du second semestre 2025 sur la quasi-totalité des communes du territoire. Les dernières phases concernant la desserte des communes de Saint Etienne de Saint Geoirs, Saint Jean de Bournay et La Côte Saint André sont prévues en 2026. Les Crédits de Paiement (CP) ont été réaménagés dès le Budget Primitif 2026 pour tenir compte de ces éléments.

(Pour mémoire, éléments pris en compte au BP 2026 et organisation de l'opération AP/CP 111).

N° et LIBELLE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	CREDITS DE PAIEMENT (CP) PROPOSES			
		CA 2023	CA 2024	CP budgété 2025	Proposition CP 2026
AP 111 (PAV) propositions BP 2026	9 894 268	83 276	3 871 360	4 939 632	1 000 000

Bilan du CP 2025 relatif à cette Autorisation de Programme :

N° et LIBELLE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	BILAN CFU 2025				
	BP+BS 2025	CFU 2025	RAR 2025	TOTAL CFU CP 2025	Ecart à réaffecter ou supprimer lors du BS 2026
AP 111 Déploiement de Points d'apport Volontaire	4 939 632	4 453 195	430 309	4 883 504	56 128

2. Autorisation de Programme relative à la Construction de la Crèche DOREMI à La Côte Saint-André : 112.

La crèche Dorémi a été ouverte en septembre 2025 et le terme de l'opération est désormais administratif et financier, les travaux étant achevés et réglés dans leur totalité en dehors de la Maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions réglementaires.

(Pour mémoire, éléments pris en compte au BP 2026 et organisation de l'opération AP/CP 112).

NUMERO DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	CREDITS DE PAIEMENT (CP) PROPOSES			
		CA 2023	CA 2024	CP budgété 2025	Proposition CP 2026
AP 112 (DOREMI) propositions Budget Primitif 2026 identique au BS 2025	1 750 003	44 517	235 020	1 381 665	88 801

Bilan du CP 2025 relatif à cette Autorisation de Programme :

NUMERO DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	BILAN CFU 2025				
	BP+BS 2025	CFU 2025	RAR 2025	TOTAL CFU CP 2025	Ecart à réaffecter ou supprimer lors du BS 2026
AP 112 Construction de la crèche DOREMI	1 381 665	1 356 860	24 797	1 381 657	8

3. Autorisation de Programme relative à la réalisation d'une centrale solaire : 113

- L'opération est désormais achevée dans sa totalité.

(Pour mémoire, éléments pris en compte au BP 2026 et organisation de l'opération AP/CP 112)

NUMERO DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	CREDITS DE PAIEMENT (CP) PREVISIONNELS (TTC)		
		2023	CA 2024	CP budgété 2025
AP 113 (CENTRALE SOLAIRE) Propositions BS 2025 à l'issue du CA 2024	630 000	-	110 536	519 464

Bilan du CP 2025 relatif à l'Autorisation de Programme n°113 :

NUMERO DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	BILAN CFU 2025				
	BP+BS 2025	CFU 2025	RAR 2025	TOTAL CFU CP 2025	Ecart à réaffecter ou supprimer lors du BS 2026
AP 113 Implantation d'une CENTRALE SOLAIRE	519 464	453 062	738	453 799	65 665

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le bilan annuel et les montants des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2025 tels que présentés ci-après :

1) AP/CP 111 Déploiement de la Collecte en Points d'Apport Volontaire :

N° et LIBELLE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	BILAN CFU 2025				
	BP+BS 2025	CFU 2025	RAR 2025	TOTAL CFU CP 2025	Ecart à réaffecter ou supprimer lors du BS 2026
AP 111 Déploiement de Points d'apport Volontaire	4 939 632	4 453 194,85	430 309,20	4 883 504,05	56 128,35

2) AP/CP 112 Construction de la crèche DoRéMi :

NUMERO DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	BILAN CFU 2025				
	BP+BS 2025	CFU 2025	RAR 2025	TOTAL CFU CP 2025	Ecart à réaffecter ou supprimer lors du BS 2026
AP 112 Construction de la crèche DOREMI	1 381 665	1 356 859,93	24 797,33	1 381 657,26	7,74

3) AP/CP 113 Implantation d'une Centrale Solaire :

NUMERO DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	BILAN CFU 2025				
	BP+BS 2025	CFU 2025	RAR 2025	TOTAL CFU CP 2025	Ecart à réaffecter ou supprimer lors du BS 2026
AP 113 Implantation d'une CENTRALE SOLAIRE	519 464	453 061,72	737,74	453 799,46	65 664,53

- d'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE moins 1 ABSTENTION.

EXTRAIT N°121-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des politiques publiques et prospective financière : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de Bièvre Isère Communauté : Budget Annexe de l'Eau.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU de Bièvre Isère Communauté au titre de l'année 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du groupement intercommunal en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances de Bièvre Isère Communauté ;

Considérant que ces dispositions permettent au Président d'assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Financier Unique par le Conseil Communautaire ;

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Financier Unique par le Conseil Communautaire ;

Considérant que sa voix ne doit pas être comptabilisée dans les membres présents pour le calcul du quorum et qu'il se trouve dans l'impossibilité de détenir ou de donner un pouvoir.

A ce moment, un Président de séance est élu pour procéder au vote.

Le Conseil Communautaire décide d'élire Monsieur Thierry ROLLAND et lui confie la présidence de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND signera la décision, de même que le secrétaire de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND fait par suite procéder à l'approbation du Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

EXPLOITATION			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions /autorisations (0)	8 421 721,00	9 221 470,87	- 799 749,87
réalisations de l'exercice (1)	8 627 759,72	6 781 185,88	1 846 573,84
Résultats antérieurs reportés (2)	799 749,87	-	799 749,87
Résultat exploitation cumulé de l'exercice (1+2)	9 427 509,59	6 781 185,88	2 646 323,71

Investissement			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions /autorisations (0)	7 957 400,50	7 254 376,51	703 023,99
réalisations de l'exercice (1)	4 885 967,93	2 547 096,66	2 338 871,27
Résultats antérieurs reportés (2)	-	703 023,99	- 703 023,99
Résultat cumulé de l'exercice (1+2)	4 885 967,93	3 250 120,65	1 635 847,28
Restes à réaliser (3)	691 579,71	1 647 152,36	- 955 572,65
Résultats y compris restes à réaliser (1+2+3)	5 577 547,64	4 897 273,01	680 274,63

TOTAL CUMULE EXPLOITATION INVESTISSEMENT	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions/autorisations totales (0)	16 379 121,50	16 475 847,38	- 96 725,88
réalisations de l'exercice (1)	13 513 727,65	9 328 282,54	4 185 445,11
résultats reportés (2)	799 749,87	703 023,99	96 725,88
résultats cumulés de l'exercice (1+2)	14 313 477,52	10 031 306,53	4 282 170,99
Restes à réaliser (3)	691 579,71	1 647 152,36	- 955 572,65
RESULTATS CUMULES	15 005 057,23	11 678 458,89	3 326 598,34

Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de Bièvre Isère Communauté pour le Budget Annexe de l'Eau tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE moins 1 ABSTENTION.

EXTRAIT N°122-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des politiques publiques et prospective financière : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de Bièvre Isère Communauté : Budget Annexe de l'Assainissement.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Vu, l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU de Bièvre Isère Communauté au titre de l'année 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du groupement intercommunal en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances de Bièvre Isère Communauté ;

Considérant que l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, prévoit que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil Communautaire élit son Président ;

Considérant que ces dispositions permettent au Président d'assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Financier Unique par le Conseil Communautaire ;

Considérant que sa voix ne doit pas être comptabilisée dans les membres présents pour le calcul du quorum et qu'il se trouve dans l'impossibilité de détenir ou de donner un pouvoir ;

A ce moment, un Président de séance est élu pour procéder au vote.

Le Conseil Communautaire décide d'élire Monsieur Thierry ROLLAND et lui confie la présidence de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND signera la décision, de même que le secrétaire de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND fait par suite procéder à l'approbation du Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

EXPLOITATION			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions /autorisations (0)	7 889 247,00	11 789 916,35	- 3 900 669,35
réalisations de l'exercice (1)	8 038 508,41	6 464 893,18	1 573 615,23
Résultats antérieurs reportés (2)	3 900 669,35	-	3 900 669,35
Résultat cumulé de l'exercice (1+2)	11 939 177,76	6 464 893,18	5 474 284,58

Investissement			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions /autorisations (0)	19 038 093,85	21 361 984,10	- 2 323 890,25
réalisations de l'exercice (1)	6 803 916,71	8 137 111,43	- 1 333 194,72
Résultats antérieurs reportés (2)	2 323 890,25	-	2 323 890,25
Résultat cumulé de l'exercice (1+2)	9 127 806,96	8 137 111,43	990 695,53
Restes à réaliser (3)	5 917 824,04	5 776 651,97	141 172,07
Résultats y compris restes à réaliser (1+2+3)	15 045 631,00	13 913 763,40	1 131 867,60

TOTAL CUMULE EXPLOITATION INVESTISSEMENT	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions/autorisations totales (0)	26 927 340,85	33 151 900,45	- 6 224 559,60
réalisations de l'exercice (1)	14 842 425,12	14 602 004,61	240 420,51
résultats reportés (2)	6 224 559,60	-	6 224 559,60
résultats cumulés de l'exercice (1+2)	21 066 984,72	14 602 004,61	6 464 980,11
Restes à réaliser (3)	5 917 824,04	5 776 651,97	141 172,07
RESULTATS CUMULES	26 984 808,76	20 378 656,58	6 606 152,18

Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de Bièvre Isère Communauté pour le Budget Annexe de l'Assainissement tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE moins 1 ABSTENTION.

EXTRAIT N°123-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des politiques publiques et prospective financière : Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget Assainissement - Bilan annuel et réaffectation des crédits de paiement.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération n°034.2024 en date du 3 avril 2024 portant création de l'autorisation de programme « Transit vers la STEP de Vienne Condrieu Agglomération » ;

Vu la délibération relative au Compte Financier Unique 2025 en date du 8 juin 2025 ;

Les autorisations de programme permettent, par exception au principe d'annualité budgétaire, d'éviter l'inscription de la totalité d'une dépense pluriannuelle sur un seul exercice puis de procéder par reports de crédits d'une année sur l'autre. Cette possibilité permet d'une part de rythmer sur plusieurs exercices les crédits à prévoir pour une opération pluriannuelle d'un montant d'importance. Elle permet d'autre part d'avoir une meilleure visibilité sur les engagements financiers de la structure.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements qui en sont l'objet. Elles demeurent valables sans limitation de durée et peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les Autorisations de Programme sont votées par délibération distinctes selon les motifs suivants :

- initialement pour fixer l'enveloppe globale du programme institué ainsi que la répartition dans le temps et les rythmes de dépenses annuelles dans le cadre des crédits de paiement,
- pour toute modification du ou des programmes institués : révision des crédits de paiement et/ou du montant du programme, annulation, clôture,
- présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et présentation de la réaffectation des crédits non utilisés lors de l'année écoulée.

Le Compte Financier Unique ayant été présenté, il est proposé de procéder au bilan annuel de l'autorisation de programme instituée en 2024 par la délibération-sus visée.

- Les Crédits de Paiements prévus en 2025 n'ont pas été consommés en totalité au regard notamment de la date d'obtention des autorisations nécessaires au démarrage de l'opération.

NUMERO de L'AUTORISATION DE L'AP	Nom de l'opération	BUDGETE 2025	REALISE 2025 (base CFU)	RAR 2025	Total réalisé CFU	Crédits à réaffecter au BS 2026
20240301	Transit vers la STEP de Vienne Condrieu Agglomération	4 338 145	2 733 021,33	1 801 477,24	4 534 498,57	- 196 353,59
CH26	Participation versée à VIENNE AGGLO	1 080 250	1 080 250,00	-	1 080 250,00	-
OPE 45812305	Charantonnay opération pour cpte de tiers	769 954	350 757,09	-	350 757,09	419 196,91
	TOTAL DEPENS CP 2025	6 188 349	4 164 028,42	1 801 477,24	5 965 505,66	222 843,32

En raison du montage complexe de l'opération pour laquelle tous les montants mobilisés n'intégreront pas à terme l'actif de Bièvre Isère (opération pour compte de tiers des travaux réalisés pour le compte de la commune de Charantonnay, participation financière à la part de travaux réalisée sur les réseaux de Vienne Condrieu Agglomération pour permettre le raccordement de Bièvre Isère), il est nécessaire de reconstituer les débours réalisés dans le cadre de cette opération pour retracer les montants réellement engagés.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le bilan annuel 2025 ci-dessous l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n° 20240301 présenté à l'issue du Compte Financier Unique ;

NUMERO de L'AUTORISATION DE L'AP	Nom de l'opération	BUDGETE 2025	REALISE 2025 (base CFU)	RAR 2025	Total réalisé CFU	Crédits à réaffecter au BS 2026
20240301	Transit vers la STEP de Vienne Condrieu Agglomération	4 338 145	2 733 021,33	1 801 477,24	4 534 498,57	- 196 353,59
CH26	Participation versée à VIENNE AGGLO	1 080 250	1 080 250,00	-	1 080 250,00	-
OPE 45812305	Charantonnay opération pour cpte de tiers	769 954	350 757,09	-	350 757,09	419 196,91
	TOTAL DEPENS CP 2025	6 188 349	4 164 028,42	1 801 477,24	5 965 505,66	222 843,32

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE moins 1 ABSTENTION.

EXTRAIT N°124-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des politiques publiques et prospective financière : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de Bièvre Isère Communauté : Budget Annexe Immobilier d'Entreprises.
--

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU de Bièvre Isère Communauté au titre de l'année 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du groupement intercommunal en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances de Bièvre Isère Communauté ;

Considérant que ces dispositions permettent au Président d'assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Financier Unique par le Conseil Communautaire ;

Considérant que sa voix ne doit pas être comptabilisée dans les membres présents pour le calcul du quorum et qu'il se trouve dans l'impossibilité de détenir ou de donner un pouvoir ;

A ce moment, un Président de séance est élu pour procéder au vote.

Le Conseil communautaire décide d'élire Monsieur Thierry ROLLAND et lui confie la présidence de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND signera la décision, de même que le secrétaire de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND fait par suite procéder à l'approbation du Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

Fonctionnement			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions /autorisations (0)	188 724,00	1 190 235,88	- 1 001 511,88
réalisations de l'exercice (1)	218 725,57	159 085,78	59 639,79
Résultats antérieurs reportés (2)	1 001 511,88	-	1 001 511,88
Résultat cumulé de l'exercice (1+2)	1 220 237,45	159 085,78	1 061 151,67

Investissement			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions /autorisations (0)	1 409 735,88	1 772 069,73	- 362 333,85
réalisations de l'exercice (1)	77 680,73	39 381,56	38 299,17
Résultats antérieurs reportés (2)	362 333,85	-	362 333,85
Résultat cumulé de l'exercice (1+2)	440 014,58	39 381,56	400 633,02
Restes à réaliser (3)	-	-	-
Résultats y compris restes à réaliser (1+2+3)	440 014,58	39 381,56	400 633,02

TOTAL CUMULE EXPLOITATION INVESTISSEMENT	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions/autorisations totales (0)	1 598 459,88	2 962 305,61	- 1 363 845,73
réalisations de l'exercice (1)	296 406,30	198 467,34	97 938,96
résultats reportés (2)	1 363 845,73	-	1 363 845,73
résultats cumulés de l'exercice (1+2)	1 660 252,03	198 467,34	1 461 784,69
Restes à réaliser (3)	-	-	-
RESULTATS CUMULES	1 660 252,03	198 467,34	1 461 784,69

Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de Bièvre Isère Communauté pour le Budget Annexe Immobilier d'Entreprises tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE moins 1 ABSTENTION.

EXTRAIT N°125-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des politiques publiques et prospective financière : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de Bièvre Isère Communauté : Budget Annexe Aménagement de Zones.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU de Bièvre Isère Communauté au titre de l'année 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du groupement intercommunal en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances de Bièvre Isère Communauté ;

Considérant que ces dispositions permettent au Président d'assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Financier Unique par le Conseil Communautaire ;

Considérant que sa voix ne doit pas être comptabilisée dans les membres présents pour le calcul du quorum et qu'il se trouve dans l'impossibilité de détenir ou de donner un pouvoir.

A ce moment, un Président de séance est élu pour procéder au vote.

Le Conseil Communautaire décide d'élire Monsieur Thierry ROLLAND et lui confie la présidence de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND signera la décision, de même que le secrétaire de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND fait par suite procéder à l'approbation du Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

Fonctionnement			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions /autorisations (0)	4 992 931,31	4 893 649,11	99 282,20
réalisations de l'exercice (1)	3 227 739,45	3 229 891,49	- 2 152,04
Résultats antérieurs reportés (2)	-	99 282,20	- 99 282,20
Résultat cumulé de l'exercice (1+2)	3 227 739,45	3 329 173,69	- 101 434,24

Investissement			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions /autorisations (0)	7 183 526,01	4 303 400,11	2 880 125,90
réalisations de l'exercice (1)	2 915 229,11	2 906 238,69	8 990,42
Résultats antérieurs reportés (2)	-	2 880 125,90	- 2 880 125,90
Résultat cumulé de l'exercice (1+2)	2 915 229,11	5 786 364,59	- 2 871 135,48
Restes à réaliser (3)	-	-	-
Résultats y compris restes à réaliser (1+2+3)	2 915 229,11	5 786 364,59	- 2 871 135,48

TOTAL CUMULE FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions/autorisations totales (0)	12 176 457,32	9 197 049,22	2 979 408,10
réalisations de l'exercice (1)	6 142 968,56	6 136 130,18	6 838,38
résultats reportés (2)	-	2 979 408,10	- 2 979 408,10
résultats cumulés de l'exercice (1+2)	6 142 968,56	9 115 538,28	- 2 972 569,72
Restes à réaliser (3)	-	-	-
RESULTATS CUMULES	6 142 968,56	9 115 538,28	- 2 972 569,72

Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de Bièvre Isère Communauté pour le Budget Annexe Aménagement de Zones tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE moins 1 ABSTENTION.

EXTRAIT N°126-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des politiques publiques et prospective financière : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de Bièvre Isère Communauté : Budget Annexe ZAC Chambaran 2.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU de Bièvre Isère Communauté au titre de l'année 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du groupement intercommunal en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances de Bièvre Isère Communauté ;

Considérant que ces dispositions permettent au Président d'assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Financier Unique par le Conseil Communautaire ;

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Financier Unique par le Conseil Communautaire ;

Considérant que sa voix ne doit pas être comptabilisée dans les membres présents pour le calcul du quorum et qu'il se trouve dans l'impossibilité de détenir ou de donner un pouvoir.

A ce moment, un Président de séance est élu pour procéder au vote.

Le Conseil Communautaire décide d'élire Monsieur Thierry ROLLAND et lui confie la présidence de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND signera la décision, de même que le secrétaire de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND fait par suite procéder à l'approbation du Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

Fonctionnement			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions /autorisations (0)	1 644 664,50	2 031 946,99	- 387 282,49
réalisations de l'exercice (1)	1 331 532,47	1 331 321,87	210,60
Résultats antérieurs reportés (2)	387 282,49	-	387 282,49
Résultat cumulé de l'exercice (1+2)	1 718 814,96	1 331 321,87	387 493,09
Investissement			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions /autorisations (0)	1 585 658,84	1 346 232,50	239 426,34
réalisations de l'exercice (1)	1 252 087,50	1 333 101,13	- 81 013,63
Résultats antérieurs reportés (2)	-	239 426,34	- 239 426,34
Résultat cumulé de l'exercice (1+2)	1 252 087,50	1 572 527,47	- 320 439,97
Restes à réaliser (3)	-	-	-
Résultats y compris restes à réaliser (1+2+3)	1 252 087,50	1 572 527,47	- 320 439,97
TOTAL CUMULE FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions/autorisations totales (0)	3 230 323,34	3 378 179,49	- 147 856,15
réalisations de l'exercice (1)	2 583 619,97	2 664 423,00	- 80 803,03
résultats reportés (2)	387 282,49	239 426,34	147 856,15
résultats cumulés de l'exercice (1+2)	2 970 902,46	2 903 849,34	67 053,12
Restes à réaliser (3)	-	-	-
RESULTATS CUMULES	2 970 902,46	2 903 849,34	67 053,12

Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de Bièvre Isère Communauté pour le Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2 tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE moins 1 ABSTENTION.

EXTRAIT N°127-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des politiques publiques et prospective financière : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de Bièvre Isère Communauté : Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU de Bièvre Isère Communauté au titre de l'année 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du groupement intercommunal en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances de Bièvre Isère Communauté ;

Considérant que ces dispositions permettent au Président d'assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Financier Unique par le Conseil Communautaire ;

Considérant que sa voix ne doit pas être comptabilisée dans les membres présents pour le calcul du quorum et qu'il se trouve dans l'impossibilité de détenir ou de donner un pouvoir.

A ce moment, un Président de séance est élu pour procéder au vote.

Le Conseil Communautaire décide d'élire Monsieur Thierry ROLLAND et lui confie la présidence de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND signera la décision, de même que le secrétaire de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND fait par suite procéder à l'approbation du Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

Fonctionnement			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions /autorisations (0)	10 406 479,05	13 411 399,53	- 3 004 920,48
réalisations de l'exercice (1)	8 348 690,98	8 360 386,45	- 11 695,47
Résultats antérieurs reportés (2)	3 004 920,48	-	3 004 920,48
Résultat cumulé de l'exercice (1+2)	11 353 611,46	8 360 386,45	2 993 225,01

Investissement			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions /autorisations (0)	11 077 545,91	6 932 729,05	4 144 816,86
réalisations de l'exercice (1)	5 703 329,05	6 570 038,24	- 866 709,19
Résultats antérieurs reportés (2)	-	4 144 816,86	- 4 144 816,86
Résultat cumulé de l'exercice (1+2)	5 703 329,05	10 714 855,10	- 5 011 526,05
Restes à réaliser (3)	-	-	-
Résultats y compris restes à réaliser (1+2+3)	5 703 329,05	10 714 855,10	- 5 011 526,05

TOTAL CUMULE FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions/autorisations totales (0)	21 484 024,96	20 344 128,58	1 139 896,38
réalisations de l'exercice (1)	14 052 020,03	14 930 424,69	- 878 404,66
résultats reportés (2)	3 004 920,48	4 144 816,86	- 1 139 896,38
résultats cumulés de l'exercice (1+2)	17 056 940,51	19 075 241,55	- 2 018 301,04
Restes à réaliser (3)	-	-	-
RESULTATS CUMULES	17 056 940,51	19 075 241,55	- 2 018 301,04

Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de Bièvre Isère Communauté pour le Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

Sylvie DELHUMEAU demande pourquoi le budget apparaît « déficitaire » ?

Maëlle FILIOL DE RAIMOND explique que ces budgets sont administrés en « gestion de stock », ce qui sous-entend qu'il faut prendre en compte le coût du « stock » de terrain, le coût des m² aménagés et le coût des m² en attente de commercialisation, ce qui représentent le déficit et les dépenses de stocks.

Il faut prendre en compte les m² restants à commercialiser et faire la totalité de tout ce qu'il reste en stock pour permettre d'estimer si les m² restants à commercialiser vont permettre ou pas, de rentrer dans les fonds.

Lors de la présentation des Comptes Administratifs ou des Budgets Primitifs, seuls les aménagements réalisés ou prévus au titre de l'année sont présentés, ainsi que les ventes effectuées. Ces dernières ont un impact sur l'évolution des stocks et se traduisent par des mouvements en recettes ou en dépenses.

Il s'agit de la même gestion qu'une comptabilité d'aménagement de lotissements communaux ; la collectivité n'a pas l'obligation de couvrir le déficit d'investissement. Il faut cependant trouver le bon équilibre pour qu'il n'y ait pas de « trop versé », ni de « trop à verser ».

Thierry ROLLAND précise que sur l'ensemble des zones, il reste actuellement 44 hectares à commercialiser. Avec un coût moyen de 55 euros du m², cela représente 27 millions d'euros que la collectivité a en stock avec des recettes futures.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE moins 1 ABSTENTION.

EXTRAIT N°128-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des politiques publiques et prospective financière : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de Bièvre Isère Communauté : Budget Annexe Porte des Alpes.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU de Bièvre Isère Communauté au titre de l'année 2025

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du groupement intercommunal en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances de Bièvre Isère Communauté ;

Considérant que ces dispositions permettent au Président d'assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Financier Unique par le Conseil Communautaire ;

Considérant que sa voix ne doit pas être comptabilisée dans les membres présents pour le calcul du quorum et qu'il se trouve dans l'impossibilité de détenir ou de donner un pouvoir ;

A ce moment, un Président de séance est élu pour procéder au vote.

Le Conseil Communautaire décide d'élire Monsieur Thierry ROLLAND et lui confie la présidence de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND signera la décision, de même que le secrétaire de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND fait par suite procéder à l'approbation du Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

Fonctionnement			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions /autorisations (0)	1 484 030,19	1 501 078,61	- 17 048,42
réalisations de l'exercice (1)	1 430 944,13	1 314 871,15	116 072,98
Résultats antérieurs reportés (2)	17 048,42	-	17 048,42
Résultat cumulé de l'exercice (1+2)	1 447 992,55	1 314 871,15	133 121,40
Investissement			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions /autorisations (0)	1 711 561,62	1 335 610,19	375 951,43
réalisations de l'exercice (1)	1 241 639,19	1 315 939,10	- 74 299,91
Résultats antérieurs reportés (2)	-	375 951,43	- 375 951,43
Résultat cumulé de l'exercice (1+2)	1 241 639,19	1 691 890,53	- 450 251,34
Restes à réaliser (3)	-	-	-
Résultats y compris restes à réaliser (1+2+3)	1 241 639,19	1 691 890,53	- 450 251,34
TOTAL CUMULE FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions/autorisations totales (0)	3 195 591,81	2 836 688,80	358 903,01
réalisations de l'exercice (1)	2 672 583,32	2 630 810,25	41 773,07
résultats reportés (2)	17 048,42	375 951,43	- 358 903,01
résultats cumulés de l'exercice (1+2)	2 689 631,74	3 006 761,68	- 317 129,94
Restes à réaliser (3)	-	-	-
RESULTATS CUMULES	2 689 631,74	3 006 761,68	- 317 129,94

Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de Bièvre Isère Communauté pour le Budget Annexe Porte des Alpes tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE moins 1 ABSTENTION.

EXTRAIT N°129-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des politiques publiques et prospective financière : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de Bièvre Isère Communauté : Budget Annexe ZA Basses Echarrières.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU de Bièvre Isère Communauté au titre de l'année 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du groupement intercommunal en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances de Bièvre Isère Communauté ;

Considérant que ces dispositions permettent au Président d'assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Financier Unique par le Conseil Communautaire ;

Considérant que sa voix ne doit pas être comptabilisée dans les membres présents pour le calcul du quorum et qu'il se trouve dans l'impossibilité de détenir ou de donner un pouvoir.

A ce moment, un Président de séance est élu pour procéder au vote.

Le Conseil Communautaire décide d'élire Monsieur Thierry ROLLAND et lui confie la présidence de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND signera la décision, de même que le secrétaire de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND fait par suite procéder à l'approbation du Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

Fonctionnement			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions /autorisations (0)	946 475,05	879 140,80	67 334,25
réalisations de l'exercice (1)	733 228,88	524 604,88	208 624,00
Résultats antérieurs reportés (2)	-	67 334,25	- 67 334,25
Résultat cumulé de l'exercice (1+2)	733 228,88	591 939,13	141 289,75

Investissement			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions /autorisations (0)	772 950,10	566 475,05	206 475,05
réalisations de l'exercice (1)	206 475,05	524 604,88	- 318 129,83
Résultats antérieurs reportés (2)	-	206 475,05	- 206 475,05
Résultat cumulé de l'exercice (1+2)	206 475,05	731 079,93	- 524 604,88
Restes à réaliser (3)	-	-	-
Résultats y compris restes à réaliser (1+2+3)	206 475,05	731 079,93	- 524 604,88
TOTAL CUMULE FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions/autorisations totales (0)	1 719 425,15	1 445 615,85	273 809,30
réalisations de l'exercice (1)	939 703,93	1 049 209,76	- 109 505,83
résultats reportés (2)	-	273 809,30	- 273 809,30
résultats cumulés de l'exercice (1+2)	939 703,93	1 323 019,06	- 383 315,13
Restes à réaliser (3)	-	-	-
RESULTATS CUMULES	939 703,93	1 323 019,06	- 383 315,13

Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de Bièvre Isère Communauté pour le Budget Annexe ZA Basses Echarrières tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE moins 1 ABSTENTION.

EXTRAIT N°130-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des politiques publiques et prospective financière : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de Bièvre Isère Communauté : Budget Annexe Base de Loisirs.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU de Bièvre Isère Communauté au titre de l'année 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du groupement intercommunal en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances de Bièvre Isère Communauté ;

Considérant que ces dispositions permettent au Président d'assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Financier Unique par le Conseil Communautaire ;

Considérant que sa voix ne doit pas être comptabilisée dans les membres présents pour le calcul du quorum et qu'il se trouve dans l'impossibilité de détenir ou de donner un pouvoir ;

A ce moment, un Président de séance est élu pour procéder au vote.

Le Conseil Communautaire décide d'élire Monsieur Thierry ROLLAND et lui confie la présidence de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND signera la décision, de même que le secrétaire de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND fait par suite procéder à l'approbation du Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

Fonctionnement			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions /autorisations (0)	82 703,57	82 740,00	- 36,43
réalisations de l'exercice (1)	17 266,32	13 378,45	3 887,87
Résultats antérieurs reportés (2)	36,43	-	36,43
Résultat cumulé de l'exercice (1+2)	17 302,75	13 378,45	3 924,30
Investissement			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions /autorisations (0)	9 250,00	37 814,13	- 28 564,13
réalisations de l'exercice (1)	9 249,01	544,66	8 704,35
Résultats antérieurs reportés (2)	28 564,13	-	28 564,13
Résultat cumulé de l'exercice (1+2)	37 813,14	544,66	37 268,48
Restes à réaliser (3)	-	-	-
Résultats y compris restes à réaliser (1+2+3)	37 813,14	544,66	37 268,48
TOTAL CUMULE FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions/autorisations totales (0)	91 953,57	120 554,13	- 28 600,56
réalisations de l'exercice (1)	26 515,33	13 923,11	12 592,22
résultats reportés (2)	28 600,56	-	28 600,56
résultats cumulés de l'exercice (1+2)	55 115,89	13 923,11	41 192,78
Restes à réaliser (3)	-	-	-
RESULTATS CUMULES	55 115,89	13 923,11	41 192,78

Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de Bièvre Isère Communauté pour le Budget Annexe Base de Loisirs tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE moins 1 ABSTENTION.

EXTRAIT N°131-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des politiques publiques et prospective financière : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de Bièvre Isère Communauté : Budget Annexe Charte Forestière des Chambaran.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU de Bièvre Isère Communauté au titre de l'année 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du groupement intercommunal en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances de Bièvre Isère Communauté ;

Considérant que ces dispositions permettent au Président d'assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Financier Unique par le Conseil Communautaire ;

Considérant que sa voix ne doit pas être comptabilisée dans les membres présents pour le calcul du quorum et qu'il se trouve dans l'impossibilité de détenir ou de donner un pouvoir.

A ce moment, un Président de séance est élu pour procéder au vote.

Le Conseil Communautaire décide d'élire Monsieur Thierry ROLLAND et lui confie la présidence de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND signera la décision, de même que le secrétaire de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND fait par suite procéder à l'approbation du Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

Fonctionnement			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions /autorisations (0)	94 257,80	94 257,80	-
réalisations de l'exercice (1)	215 588,09	85 767,66	129 820,43
Résultats antérieurs reportés (2)	-		-
Résultat cumulé de l'exercice (1+2)	215 588,09	85 767,66	129 820,43

Etant précisé que ce Budget Annexe ne dispose pas d'une section d'investissement.

Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de Bièvre Isère Communauté pour le Budget Annexe Charte Forestière des Chambaran tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE moins 1 ABSTENTION.

EXTRAIT N°132-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des politiques publiques et prospective financière : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de Bièvre Isère Communauté : Budget Annexe Charte Forestière du Bas-Bonnevaux.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU de Bièvre Isère Communauté au titre de l'année 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du groupement intercommunal en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances de Bièvre Isère Communauté ;

Considérant que ces dispositions permettent au Président d'assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Financier Unique par le Conseil Communautaire ;

Considérant que sa voix ne doit pas être comptabilisée dans les membres présents pour le calcul du quorum et qu'il se trouve dans l'impossibilité de détenir ou de donner un pouvoir.

A ce moment, un Président de séance est élu pour procéder au vote.

Le Conseil Communautaire décide d'élire Monsieur Thierry ROLLAND et lui confie la présidence de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND signera la décision, de même que le secrétaire de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND fait par suite procéder à l'approbation du Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

Fonctionnement			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions /autorisations (0)	134 220,40	134 220,40	-
réalisations de l'exercice (1)	273 300,42	125 963,41	147 337,01
Résultats antérieurs reportés (2)	-	-	-
Résultat cumulé de l'exercice (1+2)	273 300,42	125 963,41	147 337,01

Etant précisé que ce budget ne dispose pas d'une section d'investissement.

Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de Bièvre Isère Communauté pour le Budget Annexe Charte Forestière du Bas-Bonnevaux tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE moins 1 ABSTENTION.

EXTRAIT N°133-2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Evaluation des politiques publiques et prospective financière : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de Bièvre Isère Communauté : Budget Annexe Gestion Délégée Réseau de Chaleur Froid de La Côte Saint-André.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

Vu le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU de Bièvre Isère Communauté au titre de l'année 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du groupement intercommunal en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances de Bièvre Isère Communauté ;

Considérant que ces dispositions permettent au Président d'assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance conformément à la loi avant délibération et approbation du Compte Financier Unique par le Conseil Communautaire ;

Considérant que sa voix ne doit pas être comptabilisée dans les membres présents pour le calcul du quorum et qu'il se trouve dans l'impossibilité de détenir ou de donner un pouvoir.

A ce moment, un Président de séance est élu pour procéder au vote.

Le Conseil Communautaire décide d'élire Monsieur Thierry ROLLAND et lui confie la présidence de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND signera la décision, de même que le secrétaire de séance.

Monsieur Thierry ROLLAND fait par suite procéder à l'approbation du Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit :

Investissement			
	recettes	dépenses	Solde recettes-dépenses
Prévisions /autorisations (0)	100 000,00	100 000,00	-
réalisations de l'exercice (1)	100 000,00	-	100 000,00
Résultats antérieurs reportés (2)	-	-	-
Résultat cumulé de l'exercice (1+2)	100 000,00	-	100 000,00
Restes à réaliser (3)	-	-	-
Résultats y compris restes à réaliser (1+2+3)	100 000,00	-	100 000,00

Etant précisé que ce Budget Annexe ne dispose pas d'une section d'exploitation.

Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de Bièvre Isère Communauté pour le Budget Annexe Gestion Déléguée Réseau de Chaleur et Froid de La Côte Saint-André tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE moins 1 ABSTENTION.

Le Président donne quelques informations :

- *A la demande de l'Association Départementale du don du Sang, il apparaît utile de sensibiliser et de relayer la Journée mondiale des donneurs de sang 2026 qui aura lieu le 14 juin 2026, en agrémentant les façades des mairies en rouge.*
- *La prochaine Conférence des maires aura lieu le 29 juin 2026 avec pour thème principal la nouvelle organisation de commissions thématiques (groupes de projets et commissions spécifiques) pour une mise en place à partir du mois de juillet.*

Planning à venir sur la journée du lundi 06 juillet 2026 :

- *Conseil Communautaire à 10h - Salle du Conseil à Saint-Etienne de Saint-Geoirs,*
- *Déjeuner convivial avec les agents de la collectivité à 12h à la salle du Tremplin à Brezins,*
- *Séminaire des élus à 14h30 à la Salle Jean Doucet à Saint-Etienne de Saint-Geoirs : « Qu'est-ce que l'interco ? », avec un document support interactif qui proposera un bilan et permettra de lancer une réflexion sur le Projet de territoire et de préparer le budget 2027 et les priorités pour la rentrée.*

Fin de la séance à 19h55
